



Ile de Groix, le 10/01/2024

Dominique YVON
Maire de l'Ile de Groix
Affaire suivie par :
Morgane DOUESNARD
Tel 02.97.86.80.09

Mesdames et Messieurs les
membres du Conseil municipal

Objet : Convocation conseil municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

Je vous prie de bien vouloir participer à la prochaine séance du Conseil municipal, qui se tiendra le :

**Jeudi 18 janvier 2024
à 17 h 00
à la Salle Intergénérationnelle**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 15/11/2023 ;
2. Tarifs 2024 ;
3. Cession de terrain : correction de la délibération 40 de 2023 ;
4. Règlement de la cantine et de l'ALSH ;
5. Adhésion à l'association pêcheurs du monde ;
6. Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation photovoltaïque ;
7. Conférence de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne ;
8. Adhésion au dispositif CITEO ;
9. Décisions du Maire ;
10. Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 18 janvier 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-huit janvier à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 19/01/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Brigitte GAMBINI
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE BLANCHARD		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-1		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : <u>Tarifs 2024</u>		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.10		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 16 Contre 0 Abstentions 3 (MALLET DA SILVA JAILLETTE)			

1 – 2024 - Finances – Tarifs

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Le principe de non rétroactivité s'applique. Le tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des services afin de suivre l'augmentation prévisible des dépenses inhérentes à leur fonctionnement ;

Le Conseil municipal décide :

- de définir les tarifs des différents services communaux comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

2023

2024

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_1-DE

SALLE DES FÊTES

Gratuité aux associations communales pour réunion de bureau, activités hebdomadaires et les
 Décote de 40 % après 3 jours consécutifs

GRANDE SALLE (tarif à la journée)**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

Entrées non payantes 89,50 € 93,00 €

Entrées payantes 121,50 € 126,50 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

Entrées non payantes 279,00 € 290,00 €

Entrées payantes 303,00 € 315,00 €

Association ou organisme à but lucratif extérieur

358,50 € 373,00 €

Particuliers

Habitant de la commune 205,00 € 213,00 €

Extérieur 415,50 € 432,00 €

Forfait ménage

123,50 € 128,50 €

Housses de chaise en location

123,50 € FAUX

Forfait électricité

1er octobre 30 avril

30,00 €

PETITE SALLE (tarif à la journée)**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

36,50 € 38,00 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

82,50 € 86,00 €

Forfait ménage

55,00 € 57,00 €

CUISINE utilisation soumise à condition (tarif à la journée)

Condition de mise à disposition : personne ayant une attestation de formation cuisine, hors temps scolaire

Association ou organisme sans but lucratif de la commune

85,00 € 88,50 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

267,00 € 277,50 €

Association ou organisme à but lucratif

397,00 € 413,00 €

Particuliers

Habitant de la commune 201,00 € 209,00 €

Extérieur 292,00 € 303,50 €

Forfait ménage

165,50 € 172,00 €

55,00 € 57,00 €

VAISSELLE**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

30,00 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

50,00 €

Association ou organisme à but lucratif

200,00 €

Particuliers

Habitant de la commune 50,00 €

Extérieur 50,00 €

Association ou organisme sans but lucratif de la commune

69,50 € 72,50 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

118,00 € 122,50 €

Forfait ménage

55,00 € 57,00 €

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

2023

2024

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_1-DE

PORT LAY GRANDE SALLE et CUISINE		
Association ou organisme sans but lucratif de la commune		
1 jour	500,00 €	520,00 €
2 jours	900,00 €	936,00 €
3 jours	1 275,00 €	1 326,00 €
/jour supplémentaire	400,00 €	416,00 €
Particulier habitant la commune		
1 jour	600,00 €	624,00 €
2 jours	1 080,00 €	1 123,20 €
3 jours	1 530,00 €	1 591,20 €
/jour supplémentaire	480,00 €	499,20 €
Particulier extérieur		
1 jour	800,00 €	832,00 €
2 jours	1 440,00 €	1 497,60 €
3 jours	2 040,00 €	2 121,60 €
/jour supplémentaire	640,00 €	665,60 €
Caution		
	1 000,00 €	1 000,00 €
PORT LAY GRANDE SALLE SANS CUISINE		
Association ou organisme sans but lucratif de la commune		
1 jour	350,00 €	364,00 €
2 jours	630,00 €	655,20 €
3 jours	892,50 €	928,20 €
/jour supplémentaire	280,00 €	291,20 €
Particulier habitant la commune		
1 jour	450,00 €	468,00 €
2 jours	810,00 €	842,40 €
3 jours	1 147,50 €	1 193,40 €
/jour supplémentaire	360,00 €	374,40 €
Particulier extérieur		
1 jour	650,00 €	676,00 €
2 jours	1 170,00 €	1 216,80 €
3 jours	1 657,50 €	1 723,80 €
/jour supplémentaire	520,00 €	540,80 €
Caution		
	1 000,00 €	1 000,00 €
PORT LAY PETITE SALLE SANS CUISINE		
Association ou organisme sans but lucratif de la commune		
1 jour	150,00 €	156,00 €
2 jours	270,00 €	280,80 €
3 jours	382,50 €	397,80 €
/jour supplémentaire	120,00 €	124,80 €
Particulier habitant la commune		
1 jour	200,00 €	208,00 €
2 jours	360,00 €	374,40 €
3 jours	510,00 €	530,40 €
/jour supplémentaire	160,00 €	166,40 €
Particulier extérieur		
1 jour	300,00 €	312,00 €
2 jours	540,00 €	561,60 €
3 jours	765,00 €	795,60 €
/jour supplémentaire	240,00 €	249,60 €
Caution		
	1 000,00 €	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_1-DE

	2023	2024
PORT LAY VAISSELLE (si cuisine louée) 100 à 150 personnes		
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune, particuliers habitants et extérieurs</i>		
	200,00 €	200,00 €
PORT LAY VAISSELLE (si cuisine louée) 50 à 99 personnes		
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune, particuliers habitants et extérieurs</i>		
	100,00 €	100,00 €
PORT LAY VAISSELLE (si cuisine louée) < 50 personnes		
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune, particuliers habitants et extérieurs</i>		
	50,00 €	50,00 €
Caution		
	1 000,00 €	1 000,00 €
PORT LAY CHAMBRES avec literie, couettes pour groupes constitués (nuitée)		
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune, particuliers habitants et extérieurs</i>		
	70,00 €	70,00 €
Caution		
	1 000,00 €	1 000,00 €
PORT LAY CINEMA SANS MATERIEL AUDIO (journée)		
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</i>		
	100,00 €	104,00 €
Particuliers		
Habitant de la commune	200,00 €	208,00 €
Extérieur	200,00 €	208,00 €
Caution		
	1 000,00 €	1 000,00 €
PORT LAY MATERIEL AUDIO (journée)		
<i>Association ou organisme sans but lucratif de la commune</i>		
	50,00 €	50,00 €
Particuliers		
Habitant de la commune	50,00 €	100,00 €
Extérieur	50,00 €	100,00 €
DOJO et salles spécifique assimilées (tarif horaire)		
<i>Intervenant rémunéré directement par les participants, professionnels</i>		
	5,50 €	10,00 €
CAUTION pour toutes les salles		
	370,50 €	385,50 €
MATERIEL (tarifs à la journée)		
<i>Décote de 40 % après 3 jours consécutifs</i>		
1 Table et 2 bancs (sans transport)		
Associations de la commune et organismes sans but lucratif	Gratuit	Gratuit
Particuliers, manifestations à but lucratif	23,50 €	23,50 €
Organismes ou associations extérieures	35,50 €	37,00 €
CAUTION		
	110,00 €	114,50 €
CIMETIERE		
Concession funéraire trentenaire 2m2		
	169,50 €	176,50 €
Location Corbillard transport à Groix uniquement		
	110,00 €	114,50 €
Creusement d'une fosse nouvelle		
	212,00 €	220,50 €
COLUMBARIUM		
Forfait investissement		
2 places	256,50 €	267,00 €
4 places		534,00 €
Ouverture fermeture		60,00 €
Concession 12 ans		
	153,50 €	159,50 €

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_1-DE

TENNIS (tarifs s'entendant une personne et un invité)		
Tarif horaire	11,50 €	12,00 €
Abonnement		
	55,00 €	57,00 €
Débroussaillage, élagage (intervention d'urgence en terrain privé)		
Tarif horaire		
	85,00 €	150,00 €
Intervention d'un agent technique (tarifs horaires)		
Jour ouvré		
	26,50 €	50,00 €
Soirée, dimanche et jours fériés		
	32,00 €	70,00 €
Intervention de la nacelle (+ agent)		
1/2 journée	215,00 €	230,00 €
TARIFS ALSH		
Journée complète		
Quotient 0 à 558	2,20 €	2,30 €
Quotient 559 à 876	4,50 €	4,70 €
Quotient > 877	6,50 €	6,80 €
Extérieurs à la commune	13,00 €	13,60 €
Majoration non incrit (facturée en plus du temps de présence)		2,50 €
Majoration pour retard (*)	5,00 €	5,00 €
1/2 journée		
Quotient 0 à 558	1,10 €	1,15 €
Quotient 559 à 876	2,20 €	2,35 €
Quotient > 877	3,30 €	3,40 €
Extérieurs à la commune	6,60 €	7,10 €
Majoration non incrit (facturée en plus du temps de présence)		1,25 €
Majoration pour retard (*)	5,00 €	5,00 €
<i>(*) s'applique lorsque les familles arrivent après l'horaire de fermeture de la structure</i>		
Activités exceptionnelles		
Quotient 0 – 558	2,00 €	2,50 €
Quotient 559 – 876	2,00 €	2,50 €
Quotient + de 877	2,00 €	2,50 €
Extérieurs à la commune	2,00 €	2,50 €
GARDERIE (1/2 heure)		
Matin	0,55 €	0,55 €
1ère 1/2 heure du soir avec le goûter		0,80 €
Soir	0,55 €	0,55 €
Pénalité non incrit (facturée en plus du temps de présence)		1,00 €
Pénalités de retard (*)	5,00 €	5,00 €
CANTINE		
Quotient 0 à 440	1,00 €	1,00 €
Quotient 441 à 526	2,50 €	2,60 €
Quotient 527 à 675	3,00 €	3,10 €
Quotient 676 à 1 045	3,50 €	3,60 €
Quotient > 1 045 ou non communiqué	4,00 €	4,10 €
Collégiens quotient 0 à 440		3,00 €
Collégiens quotient 440 à 526		3,50 €
Collégiens quotient 527 à 675		4,00 €
Collégiens quotient 676 à 1 045		4,50 €
Collégiens quotient > 1 045 ou non communiqué		5,00 €
Enfant extérieur de la commune	8,50 €	8,90 €
Enseignant accompagnant les élèves	6,00 €	6,50 €
Adultes et personnels de Lorient Agglomération	11,00 €	11,50 €
Accueil de jour		5,00 €
Pénalité non incrit (facturée en plus du repas)	4,00 €	2,00 €
Pénalité absence injustifiée (facturée en plus du repas)	10,00 €	5,00 €

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_1-DE

	2023	2024
MDJ		
Adhésion annuelle valable sur l'année scolaire	10,00 €	10,50 €
Sorties sur le continent (activités extérieures hors frais de bateau,type	4,00 €	4,00 €
Soirée Passerelle	2,00 €	2,54 €
Séjours quotient < ou = 500, hors frais de bateau	50,00 €	52,00 €
Séjours quotient >500, hors frais de bateau	70,00 €	73,00 €
PASS GREK		
1 chéquier loisirs	25,00 €	26,00 €
CAMPING		
Adulte	5,00 €	5,00 €
Enfant – 7 ans	3,50 €	3,50 €
Emplacement 1 tente 2-3 places	5,00 €	5,00 €
Emplacement 1 tente 4-5 places	7,00 €	7,50 €
Emplacement 1 tente 6-8 places	8,50 €	9,00 €
Emplacement marabout	14,50 €	15,00 €
Emplacement van	14,50 €	15,00 €
Emplacement voiture	5,00 €	5,00 €
2 roues moteur	2,50 €	2,50 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	2,50 €	2,50 €
Taxe de séjour plus de 13 ans	0,20 €	0,20 €
Réservation particulier non remboursable si annulation	6,50 €	7,00 €
Réservation groupe non remboursable	11,00 €	11,50 €
Douche pour les extérieurs	6,00 €	6,00 €
MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE		
Abonnement annuel		
Carte individuelle jeune (- de 18 ans), étudiants	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux (RSA)	Gratuit	Gratuit
Carte individuelle adulte	19,00 €	20,00 €
Carte famille	32,00 €	33,50 €
Abonnement vacanciers		
Cauton carte individuelle	88,00 €	80,00 €
Cauton carte familiale	110,00 €	100,00 €
Abonnement 15 jours	5,50 €	5,50 €
Abonnement 1 mois	8,50 €	9,00 €
Abonnement 6 semaines	13,00 €	13,50 €
Abonnement 2 mois	17,00 €	17,50 €
Autres prestations		
Photocopies A4	0,50 €	0,50 €
Photocopie A3	1,00 €	1,00 €
Carte perdue	1,50 €	1,50 €
Pénalité retard 1 mois	5,50 €	5,50 €
Pénalité retard 2 mois	11,00 €	11,50 €
Pénalité retard 3 mois	16,50 €	17,00 €
MUSEE		
Entrée individuelle		
Adultes		6,00 €
Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam		4,00 €
Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi		- €
Personnes en situation de handicap et un accompagnateur		- €
Visites guidées		
Adultes		7,50 €
Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam		6,00 €
Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi		3,20 €
Personnes en situation de handicap et un accompagnateur		3,20 €

	2023	2024
Visite guidée de la maison de Kerlard		
Adulte > 15 ans		5,00 €
Jeune de 5 à 14 ans		3,20 €
Enfant < 5 ans		Gratuit
Combiné musée / visite guidée de la maison de Kerlard		
Adultes		8,20 €
Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam		7,00 €
Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi		Gratuit
Personnes en situation de handicap et un accompagnateur		Gratuit
Affiche exposition		
1 affiche		5,20 €
ESPACE FRANCE SERVICES		
Photocopies A4 Noir et blanc recto	0,25 €	0,25 €
Photocopies A4 Noir et blanc recto/verso		0,40 €
Photocopies A4 Couleurs recto	0,35 €	0,35 €
Photocopies A4 Couleurs recto/verso		0,60 €
Photocopie A3 Noir et blanc recto	0,45 €	0,45 €
Photocopie A3 Noir et blanc recto/verso		0,80 €
Photocopie A3 Couleurs recto	0,65 €	0,65 €
Photocopie A3 Couleurs recto/verso		1,20 €
TERRASSES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Port Tudy m²		
Haliotis	21,50 €	22,50 €
Bourg		
Terrasses	18,00 €	18,50 €
Halles mètre linéaire		
1 journée de janvier à juin et de septembre à décembre	4,50 €	4,70 €
1 journée en juillet et en août	11,00 €	11,50 €
1 semaine de janvier à juin et de septembre à décembre	6,50 €	7,00 €
1 semaine en juillet et en août	16,50 €	17,00 €
1 mois de janvier à juin et de septembre à décembre	22,00 €	23,00 €
1 mois en juillet et en août	55,00 €	57,00 €
Halles forfait		
Producteurs locaux à l'année	110,00 €	114,50 €
Vendeur ambulant à la journée	4,50 €	4,50 €
Foodtrucks		
Tarif mensuel		100,00 €
TY CANOT		
Associations locales		
Réunion de bureau ou assemblée générale		Priorité salle des fêtes
Autres manifestations sans droit d'entrée (1 fois/an)	108,00 €	112,50 €
Autres manifestations avec droit d'entrée		Priorité salle des fêtes
Exposition /animation avec vente (limitée à 8 jours)	216,00 €	224,50 €
Exposition /animation sans droit d'entrée et sans vente (limitée à 8 jours)		Gratuit
Associations extérieures Particuliers extérieurs Organismes à but lucratif		
Non ouvert à la location		
Particuliers		
Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / jour	195,00 €	203,00 €
Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / week-end	324,50 €	337,50 €
Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / semaine	530,00 €	551,00 €

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_1-DE

	2023	2024
Divers		
Forfait ménage sur demande ou non fait	162,00 €	168,50 €
Caution	432,50 €	450,00 €
Location de housses de chaises (hors nettoyage)	121,00 €	126,00 €
Autres tarifs		
Frelons asiatiques 50% de la prestation facturée à la commune	37,50 €	NR
Petite salle Port -Lay (tarif mensuel) association		80,00 €
Petite salle Port -Lay forfait chauffage mensuel d'octobre à avril) association		50,00 €
Livraison bois		50,00 €
Encombrants ≤ 3m ³		10,00 €
Encombrants > 3m ³		20,00 €

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 19/01/2024
Affichage et publication	Le 19/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 18 janvier 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-huit janvier à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024					
Date d'affichage de la délibération : 19/01/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Brigitte GAMBINI
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE BLANCHARD		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-2		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Cession		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 3.2		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

2 – 2024 - Domaine privé – Régularisation d'un empiètement - Aliénation

Après avoir constaté, prononcé et approuvé la désaffectation et le déclassement d'une portion de terrain d'une contenance de 00a02ca, le Conseil municipal est à nouveau appelé à délibérer sur ce même sujet pour constater, prononcer et approuver la cession de cette portion de terrain aux époux FONTAINE.

Or, le terrain a été vendu avant que la délibération de la commune intervienne. Il convient donc de modifier la délibération passée et de supprimer la référence aux époux FONTAINE afin la vente puisse être réalisée au profit des propriétaires de la parcelle en cause.

Considérant l'empiètement de la maison construite sur la parcelle ZB 383 sur le domaine communal et la nécessité à régulariser cette situation de fait.

Vu la délibération n° 40 de 2023 approuvant le projet de cession d'une emprise de 00a02ca aux époux FONTAINE.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de cession d'une emprise de 00a02ca aux propriétaires de la parcelle ZB 383 pour régulariser l'empiètement de leur maison sur la voie publique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de délimitation de la propriété des personnes publiques réalisé le 04/04/2023 et à donner pouvoir et ordre de mission au géomètre pour procéder à

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_2-DE



[Handwritten signature]

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 18 janvier 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-huit janvier à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 19/01/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Brigitte GAMBINI
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE BLANCHARD		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-3		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Règlement Intérieur SEJ/cantine		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 8.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

3 –2024- Fonctionnement des services – Règlement intérieur – Restauration scolaire, accueil périscolaire et ALSH

La restauration scolaire, la garderie périscolaire et l'ALSH sont des services publics administratifs facultatifs locaux, dont l'organisation relève de la compétence de la commune. Le Conseil municipal, auquel « incombe la fixation de mesures générales d'organisation des services publics communaux », est seul compétent pour édicter le règlement intérieur de ces services. Le règlement énonce les critères retenus par la commune pour accorder un droit d'accès à ses services, dans la limite de toute mesure discriminatoire ou attentatoire aux libertés individuelles, précise les modalités de fonctionnement, les protocoles d'accueils individualisés, les objectifs, afin que les familles disposent d'informations plus complètes.

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie tel que proposé,
- d'autoriser le Maire à signer le présent règlement ci-annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_3-DE

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 19/01/2024
Affichage et publication	Le 19/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_3-DE

Règlement de fonctionnement du pôle enfance jeunesse



La commune de Groix est gestionnaire du pôle enfance jeunesse

Règlement voté en conseil municipal du 18 janvier 2024

Le lieu d'accueil a pour objectif de favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et l'exploration du monde qui l'entoure. Tout adulte qui y travaille veille à expliquer à l'enfant par la parole, sa vie et son environnement direct. Il écoute la parole de l'enfant et respecte ses rythmes propres. Il est attentif à son expression non-verbale. L'éveil culturel et artistique des enfants est un élément clé de la démarche éducative. Il respecte les diversités sociales et culturelles des enfants et des familles.

SOMMAIRE

1. Présentation du pôle enfance jeunesse
2. Organisation du pôle enfance jeunesse
3. Les conditions générales d'accueil
4. Les modalités d'inscription
5. Les réservations et annulations
6. Charte de la restauration scolaire
7. Engagement à signer

I – PRÉSENTATION DU PÔLE ENFANCE

1. Les services du pôle enfance jeunesse

Le pôle enfance jeunesse héberge et/ou gère différents services à la population :

- ↳ un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- ↳ un accueil périscolaire ouvert aux enfants scolarisés,
- ↳ un restaurant scolaire,
- ↳ un espace partagé pour l'association des assistantes maternelles « les petits bouts'choux »,
- ↳ une Maison Des Jeunes (MDJ),
- ↳ des permanences pour la maison des adolescents, avec éducateur spécialisé (Dominique Schoefer),
- ↳ des permanences avec une assistante sociale via le département du Morbihan,
- ↳ des permanences de professionnels médico-sociaux du CMP Blanqui de Lorient (infirmiers psy, psychologues, assistants sociaux...),
- ↳ des suivis avec un psychologue, sur RDV,
- ↳ des suivis avec une puéricultrice de la PMI de Lorient, sur RDV.

a) L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'ALSH accueille uniquement les enfants scolarisés de 2 à 10 ans, tous les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés et les vacances de Noël.
L'ALSH est également ouvert aux enfants des communes extérieures lorsque les effectifs le permettent.

b) L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert du lundi au vendredi, entre 8h et 9h puis de 16h30 à 18h30. Il accueille uniquement les enfants scolarisés.

c) La restauration scolaire

La restauration scolaire accueille les élèves des écoles primaires de la Trinité et de Saint-Tudy, ainsi que des collèges des îles du Ponant et de Saint-Tudy.
Le repas est proposé entre 12h et 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

d) L'association «Les ptits bouts d'choux»

En 2015, les assistantes maternelles de l'île ont constitué une association afin de se réunir, de créer du lien, de sortir de leur isolement. Elle est présidée par Sandrine Durieu.

Différentes animations sont organisées tout au long de l'année, parfois en collaboration avec les enfants accueillis au sein du pôle enfance jeunesse.

Un espace adapté au sein du pôle enfance est à leur disposition chaque matin, elles peuvent y venir librement et être accompagnées de parents d'enfants accueillis.

Cette espace est partagé, le mercredi, avec le groupe des enfants âgés de deux à six ans du pôle enfance jeunesse.

Les différents objectifs de l'association sont de créer des temps d'éveil, de jeux et de sorties pour éviter l'isolement, de réunir les assistantes maternelles et les parents avec leurs enfants de 0 à 3 ans, d'accueillir les enfants dans une salle adaptée au sein du pôle enfance jeunesse ; de mettre en place des activités d'éveil.

e) La Maison Des Jeunes

En janvier 2023, la MDJ des jeunes a réouvert ses portes. Elle fonctionne en période scolaire, le mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 ainsi que le mercredi et le samedi de 14h à 18h. En période de vacances, elle est ouverte du lundi au vendredi de 14h à 18h.

La maison des jeunes accueille les jeunes entre 11 et 17 ans.

Des séjours peuvent être proposés pendant les vacances scolaires estivales.

f) La maison des adolescents

Dans le cadre de la Maison des Adolescents, Dominique Schoeffter, éducateur spécialisé, intervient tous les mercredis en raison de l'éloignement de cette dernière du continent. En effet l'île fait partie du secteur d'intervention au titre de la prévention et du soin de la souffrance psychique chez l'adolescent.

Monsieur Schoeffter collabore le mercredi avec l'animateur jeunesse, au sein de la MDJ dans le cadre de la prévention, ceci lui permet d'être proche des jeunes qui fréquentent ce lieu.

L'adolescent et/ou sa famille peuvent également le solliciter dans le cadre d'entretien individuel. En fonction des situations, il pourra également solliciter le réseau existant à Groix (psychologue libéral, associations) ou ses collègues de la maison des adolescents si besoin (pédopsychiatre, psychologue, infirmier psy, infirmier addictologue).

Un bureau au pôle enfance jeunesse est attribué pour les entretiens individuels.

g) Les permanences avec une assistante sociale du Département

Des permanences avec une assistante sociale du Département, ont lieu le mardi matin. Les permanences ont pour but d'accompagner les groisillons dans tous types de démarches administratives et d'être à leur écoute sur des questionnements sociaux.

Mme Gicquel reçoit les demandeurs sans rendez-vous, de 9h15 à 12h et sur RDV l'après-midi. Son planning est affiché en mairie, à la maison France services et au pôle enfance jeunesse.

h) Les permanences avec le Centre Médico Psychologique

Des permanences avec des professionnels médicaux-sociaux du Centre Médico-Psychologique, ont lieu un jeudi matin, tous les quinze jours. Les permanences ont pour but d'accompagner les groisillons dans des suivis médico-psychologiques.

Ils reçoivent les demandeurs sans rendez-vous, de 9h15 à 12h.

i) Les suivis avec un psychologue

Une permanence avec un psychologue, a lieu tous les vendredis matins. Il reçoit les enfants et adolescents dans un bureau dédié.

Les suivis se font uniquement sur rendez-vous.

II - ORGANISATION DU PÔLE ENFANCE

1. La gestion quotidienne du pôle enfance jeunesse

a) La coordination

Le pôle enfance jeunesse est sous la responsabilité de la coordinatrice, Marianne Le Rüe. Avec la directrice de l'ALSH, Caroline Sanguinette, elles assurent les tâches signifiées dans leurs fiches de poste respectives.

b) La continuité de direction

En l'absence de la coordinatrice du pôle enfance jeunesse, la continuité de direction est transmise à la directrice de l'ALSH.

Toutefois en l'absence d'une représentation de la direction, la continuité de direction est assurée par la Directrice Générale des Services sur les tâches suivantes :

- ◆ Organisation des temps de vie (hors consignes laissées par la coordinatrice),
- ◆ Garantie de sécurité et de l'hygiène générale de la structure,
- ◆ Application des protocoles d'urgences,
- ◆ Transmissions aux élus en cas de situation inhabituelle.

c) L'équipe

La législation en vigueur impose un(e) animateur(rice) pour huit pour les enfants de moins de six ans et un(e) animateur(rice) pour douze pour les enfants de plus de six ans.

- Une coordinatrice

Titulaire du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants, elle encadre le personnel, organise la vie du pôle enfance jeunesse et de ses services. Vous la rencontrerez pour la constitution du dossier d'inscription.

Elle est garante de la sécurité des enfants et de l'hygiène générale de la structure. La coordinatrice est également chargée de l'organisation du travail administratif ainsi que des relations avec les organismes extérieurs. Enfin, elle rédige le projet pédagogique de l'établissement élaboré en réunions d'équipe.

Elle collabore de façon étroite avec les élus municipaux. Sa fiche de poste lui attribue également une partie de la gestion des ressources humaines.

- Une directrice de l'ALSH

Titulaire du Brevet d'état d'animateur technicien de l'éducation populaire, elle participe, pour 1/3 de son temps aux tâches administratives liées à la fonction de Direction, en étroite collaboration avec la coordinatrice. Elle partage avec celle-ci la communication aux familles, l'élaboration du projet pédagogique, ainsi que la gestion de l'ALSH et du périscolaire.

Elle est amenée à suppléer aux fonctions administratives en l'absence de la coordinatrice.

Les autres 2/3 de son activité sont consacrées à l'accueil quotidien des enfants dans le cadre des compétences liées à son BEATEP

- Trois animatrices de l'ALSH et un animateur jeunesse

Ils/Elles sont titulaires du BAFA dans la mesure du ratio légal demandé. Ils/elles accueillent les enfants scolarisés, pour les temps périscolaires et extra-scolaires (du lundi au vendredi).

Ils/elles veillent quotidiennement sur les enfants et adolescents, et répondent à leur sécurité affective ainsi que leurs besoins physiologiques et éducatifs de façon ludique.

Ils/elles proposent aux enfants et adolescents des temps de jeux, d'activités, de sorties, de débats... permettant leur développement global. Ils/elles sont vos interlocuteurs(rices) pour ce qui concerne le quotidien des enfants.

- Autres intervenants

Vous serez amenés à rencontrer d'autres intervenants au sein du pôle enfance jeunesse. Notamment des stagiaires, qui seront toujours sous la responsabilité d'une ou des animateurs(rices), et ne seront jamais seul(es) avec les enfants.

Des intervenants culturelles et/ou sportifs, à la demande de l'équipe du pôle enfance jeunesse et dans le cadre du programme en cours, dans le sens du projet pédagogique.

Des bénévoles, qui pourront accompagner les sorties ou proposer des activités spécifiques (pour exemple : temps de lecture animés par Magali et Geneviève de la médiathèque municipale...)

2. Le gestionnaire

a) *Assurance et responsabilités*

Une attestation de votre propre assurance de responsabilité civile vous est demandée au moment de l'inscription de votre enfant, elle est transmise chaque année.

La commune est assurée pour les activités, les locaux, le personnel (y compris les bénévoles qui interviennent).

b) *Le bâtiment*

Le bâtiment est municipal, le suivi et les possibles travaux sont sous l'égide des services techniques municipaux.

Le pôle enfance jeunesse, se situe rue Penher. Le bâtiment est composé de :

D'une partie dédiée aux enfants :

- une salle pour les tout-petits partagée entre l'association les ptits bout d'choux et le pôle enfance jeunesse,
- une salle dédiée au groupe des 2-6 ans,
- une salle dédiée au groupe des 6-12 ans,
- une salle de sieste,
- une salle de repas avec une cuisine,
- une salle de sport,
- une salle d'arts plastiques,
- un espace Snozelen (environnement sécurisant et stimulant qui propose des sollicitations sensorielles douces et diversifiées)
- un jardin
- une cour fermée ainsi que d'un préau.

D'une partie administrative et technique :

- un bureau pour les rendez-vous avec les acteurs médico-sociaux,
- un bureau pour la coordination,
- une infirmerie,
- une lingerie,
- un local technique.

III – CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL ET F

FONCTIONNEMENT

Toutes les arrivées et départs se font par la porte principale du pôle enfance jeunesse. Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, cette porte est verrouillée en dehors des heures d'arrivées et de départs. Sauf exception demandée au préalable et validée par la coordinatrice, aucune arrivée ou départ ne se fera en dehors des ces horaires.

L'hygiène et la santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil ne pourra se faire si l'enfant est malade. En cas de symptômes fiévreux, de chutes, de blessures articulaires... la coordinatrice s'engage à respecter les protocoles sanitaires et d'urgence.

Les fiches sanitaires incluant l'autorisation parentale en cas d'hospitalisation, et/ou d'interventions chirurgicales sur l'enfant sont mises à jour de façon annuelle et rangées dans le bureau de la coordinatrice. La coordinatrice s'engage à prévenir les parents le plus rapidement possible.

Néanmoins **la priorité en cas d'urgence est l'enfant**, une fois la prise en charge médicale assurée, le parent sera prévenu.

1. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

En période scolaire :

Votre enfant sera accueilli pour l'accueil des mercredis : de 8h à 18h

En période de vacances :

Votre enfant sera accueilli à la journée ou à la demi journée ; en fonction des réservations faites via la plateforme Inoé « votre espace famille ». Les arrivées se font pour le matin entre 8h30 et 9h30, pour le midi entre 12h et 12h15, pour l'après-midi entre 13h15 et 14h. Les départs se font à partir de 17h et ce jusque 18h.

Chaque journée est organisée de manière à « ritualiser » et donner des repères aux enfants, afin de créer un environnement sécurisant, tant sur le plan matériel qu'affectif.

C'est pourquoi il est souhaitable que les horaires d'accueil soient respectés :

- pour la matinée : arrivée avant 9h30 et départ entre 12h et 12h15
- pour l'après-midi : arrivée entre 13h15 et 14h et départ à partir de 17h.

a) L'accueil

Le parent accompagne son enfant jusque la salle d'activités, l'aide à se dévêtir, à choisir son casier et à y déposer ses affaires.

Merci d'apporter un sac avec une tenue de rechange (pour les enfants en cours d'acquisition de la propreté), le doudou/tétine pour les enfants qui en ont besoin, le goûter. La tenue de votre enfant devra être adaptée aux sorties et à la météo.

L'animateur(rice) se met à votre disposition, au besoin, pour accueillir des transmissions concernant votre enfant.

Les questions administratives ou financières seront posées à la coordinatrice (par mail, téléphone fixe ou sur RDV)

b) Les temps de repas

Le repas du midi est proposé entre 12h et 13h15, dans les locaux de la cantine.

Le goûter est proposé à partir de 16h et est fourni par la famille.

c) Les temps de jeux

Des jeux libres sont à disposition, à tout moment dans les salles d'activités (jeux d'imitation, dessins et coloriages, briques...).

Des ateliers par petits groupes sont organisés sur différents temps de la journée, afin de varier les activités et de permettre aux enfants d'explorer de nouveaux centres d'intérêt et de nouvelles complicités. Des temps calmes, seul ou en groupe, sont aussi aménagés pour les pauses, les câlins, l'écoute, le recentrement de chacun. Surtout en fin de matinée, ou fin de journée.

Un espace Snozelen est à disposition des enfants, utilisable en autonomie, au maximum par deux enfants simultanément ainsi qu'une salle de sport avec tapis, et punching-ball.

Les balades, jeux ou sorties en extérieurs sont proposés les mercredis et les vacances scolaires, de façon systématique quand les conditions météorologiques le permettent.

d) Les temps de sieste

Une sieste est proposée aux enfants, qui en ont besoin, en début d'après-midi. Un(e) animateur(rice) les accompagne pour favoriser leur endormissement.

Doudous, tétines et objets fétiches sont les bienvenus sur ces moments de repos.

e) Les dispositions pour le départ

Les parents venant chercher les enfants doivent se signaler auprès d'un(e) animateur(rice), pour des questions de bienséance et de sécurité.

Seuls les parents ou personnes autorisées ont le droit de venir récupérer leurs enfants. Si aucun des deux parents ne peut être présent et qu'une tierce personne doit se présenter à l'accueil de la structure, il conviendra d'en informer au préalable la coordinatrice ou l'équipe, par téléphone fixe ou par courriel, que la personne **soit majeure** et obligatoirement listée sur le formulaire d'inscription comme étant autorisée à venir récupérer l'enfant et qu'elle se présente **avec une pièce d'identité**.

Sans cela, l'enfant restera au sein de l'établissement. Si l'enfant est encore présent à la fermeture du pôle enfance jeunesse et qu'aucun représentant légal n'a pu être contacté, **les services de la gendarmerie seront informés**.

Pour les enfants de **sept ans ou plus**, une autorisation à partir seul(e) vous sera fournie en chaque début d'année. Elle est à remplir, signer et à transmettre à la coordinatrice pour valider le départ de votre enfant.

2. L'accueil périscolaire :

a) Les horaires d'ouvertures

- Pour la garderie du matin : de 8h à 8h45, puis votre l'enfant sera accompagné à l'école avec un(e) animateur(rice),
- Pour la garderie du soir : de 16h30 à 18h30, un(e) animateur(rice) et un(e) ATSEM accompagnent les enfants depuis l'école jusqu'au pôle enfance jeunesse.

b) Le fonctionnement

Les temps périscolaires sont assurés par deux animateurs(rices). Ils/elles assurent le transport à pied depuis ou jusqu'aux écoles privée et publique.

Le goûter est fourni par les familles. L'accompagnement aux devoirs n'est pas du soir. Des moments ludiques ou de calme, en fonction de chaque enfant, sont mis en place.

c) Les dispositions pour le départ

Les dispositions de départ pour l'ALSH s'appliquent également pour le périscolaire.

3. La Maison des Jeunes :

a) Les horaires d'ouverture

En période scolaire, la Maison Des Jeunes est ouverte du mardi au samedi :

- le mardi, jeudi et vendredi : entre 16h30 et 18h30
- le mercredi et le samedi : entre 14h et 18h

En période de vacances scolaires, la MDJ est ouverte du lundi au vendredi :

- le lundi, mardi, mercredi et vendredi : entre 14h et 18h
- le jeudi entre 14h et 17h, puis entre 19h et 21h

b) L'encadrement

La capacité d'accueil est de douze jeunes en accueil simultané. L'encadrement est d'un animateur jeunesse pour douze jeunes âgés entre onze et dix-sept ans.

c) Le fonctionnement

La MDJ située à l'étage de la salle omnisports, fonctionne avec un accueil libre, chaque jeune peut venir sans réserver et pour le temps qu'il souhaite. Il suffit de noter son heure d'arrivée et de départ sur un cahier de présence.

La MDJ est ouverte en priorité aux adolescents groisillons, mais peut accueillir des extérieurs si ce n'est pas complet.

Tout comme pour les services enfance, une fiche sanitaire est à remplir à chaque nouvelle année scolaire.

Un programme est établi pour chaque période scolaire ainsi que de vacances. Sont proposés des activités manuelles, des sorties sur Groix ou sur le continent, des tournois de sport, des débats sur des thème d'actualité...

4. La restauration scolaire :

La restauration scolaire est un service municipal qui a une dimension éducative. Son fonctionnement est assuré par un cuisinier et une agent de cantine, sous la responsabilité de la coordinatrice enfance jeunesse. Ce service est proposé à tous les établissements d'enseignement de la commune.

Pendant le temps de repas et celui de l'interclasse, les enfants des écoles primaires ne sont plus sous la responsabilité des enseignants mais sous celle du personnel du périscolaire et du restaurant municipal.

a) L'accès au restaurant municipal

La restauration scolaire est ouverte de 12h à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles et collèges de l'île.

Les parents s'engagent à informer de toute allergie et intolérance ou autre menu spécifique (diabète, végétarien...). Dans ce cas, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place. En cas de protocole d'urgence, les parents doivent fournir une trousse d'urgence et vérifier les dates de péremption.

b) Le fonctionnement

Les déplacements de l'école publique jusqu'au restaurant municipal se font en minibus pour les enfants d'âge maternelle et à pied pour les élémentaires. Ces déplacements sont accompagnés par trois animateurs(rices) et deux ATSEM.

Les collégiens sont autonomes pour leurs arrivées et départs. Il ne peuvent quitter le restaurant scolaire avant 12h45.

Les élèves de l'école Saint-Tudy sont accompagnés par un enseignant ou ATSEM à l'arrivée et au départ.

Les maternelles sont servis à table de l'entrée au dessert, deux professionnel(les) accompagnent leurs repas et répondent à leurs besoins. Deux élèves des élémentaires, à tour de rôle, déjeunent avec les maternelles et les accompagnent.

Les élémentaires sont servis à table : ils sont autonomes dans le service de l'entrée, le plat et le dessert sont servis par les agents de restauration scolaire. Des tablées de huit à dix enfants sont dressés, un plan de table est réfléchi par l'équipe de restauration scolaire et affiché dans le restaurant. Trois animateurs(rices) déjeunent tous les jours avec les enfants.

Les collégiens sont servis à table.. Des tablées de quatre sont dressés, un(e) animateur(rice) jeunesse déjeune tous les jours avec eux.

Tous les élèves se doivent de débarrasser leur table avant de quitter le restaurant scolaire.

c) Hygiène et sécurité

Il est interdit d'introduire de la nourriture dans l'enceinte du restaurant municipal, sauf lorsque l'enfant dispose d'un panier repas (cela doit être validé avec la coordinatrice du pôle enfance jeunesse).

Les jeux ou jouets sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Chaque enfant est responsable de ses affaires (merci de marquer les affaires de vos enfants). Le service ne pourra être tenu responsable de leur perte.

IV - MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. Le dossier administratif

Le(s) parents ou responsables légaux prennent contact avec la coordinatrice du pôle enfance jeunesse. Ils sont informés sur les conditions d'accueil et remplissent le dossier administratif (fiche sanitaire, autorisations, vaccinations à jour, attestation de responsabilité civile, quotient familial en cours).

Il est préférable de prendre rendez-vous avec la coordinatrice en amont du premier temps d'accueil (ALSH, périscolaire, restauration scolaire).

La fiche sanitaire est valable pour une année scolaire, ainsi que le quotient familial. Il vous sera demandé de remplir, à nouveau, ces documents à chaque rentrée scolaire.

En cas d'allergies, intolérances, handicap ou maladie chronique, un **Protocole d'Accueil Individualisé** devra être fourni au pôle enfance jeunesse. Il devra être accompagné, au besoin, de l'ordonnance et du traitement à jour. Ce PAI sera également à remettre à jour, à chaque rentrée scolaire.

2. L'espace famille Inoé

Votre espace famille sur Inoé, sera créé en même temps que votre dossier administratif. Le lien est disponible sur le site de Groix (jeunesse – petite enfance – espace famille).

Il faudra créer votre famille (le ou les parents ou responsables légaux) avec adresse mail et numéro de téléphone ainsi que les personnes autorisées.

Via cet espace, vous serez autonomes pour faire les inscriptions aux activités et réservations des temps d'accueil. Vous y retrouverez vos factures, ainsi que certaines informations sur le pôle enfance jeunesse.

3. La facturation

La participation financière des familles est fixée par le conseil municipal. Elle applique un tarif soit à la ½ heure, à l'heure, à la ½ journée, à la journée avec ou sans repas en fonction des quotients familiaux de l'année en cours. Un tarif extérieur est appliqué si l'enfant n'est pas scolarisé à Groix.

Toute personne ne transmettant pas son quotient familial se verra facturer du tarif plafond. La facturation est faite en fonction de la pré inscription de l'enfant.

V – RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS

1. Les réservations

a) *L'ALSH*

Les inscriptions pour l'accueil du mercredi sont ouvertes pour la période de septembre à décembre, au mois d'août ; pour la période de janvier à juillet, au mois de décembre. Vous êtes autonomes via votre espace famille Inoé pour inscrire vos enfants.

Les réservations et modifications sont possibles jusqu'au dimanche soir 23h59.

Les réservations pour les périodes de vacances scolaires sont ouvertes un mois avant la période concernée. Les modifications sont possibles jusque quinze jours avant le début de la période de vacances.

b) *L'accueil périscolaire*

Les inscriptions pour le périscolaire sont ouvertes de la même façon que pour l'ALSH, à faire via votre «espace famille Inoé».

Les réservations et modifications sont possibles jusqu'au vendredi soir 18h30 pour le lundi, et jusque la veille au soir 18h30, pour le mardi, jeudi et vendredi.

c) *La restauration scolaire*

Les inscriptions sont ouvertes dans les mêmes conditions que pour l'ALSH et le périscolaire, à faire également via votre espace famille Inoé.

Les réservations et modifications sont possibles jusqu'au vendredi 12h pour la semaine suivante.

2. Les annulations

a) *La facturation*

Concernant la restauration scolaire, seules les annulations pour raison médicale seront pris en compte. Le parent ou responsable légal se doit de prévenir la coordinatrice du pôle enfance jeunesse par mail ou téléphone fixe. Toutes les absences pour le périscolaire, extrascolaire ET restauration scolaire sont à transmettre à la coordinatrice du pôle enfance jeunesse (par mail ou téléphone fixe).

Toute annulation pour convenance personnelle ou soucis d'organisation sera facturée au tarif de l'utilisateur.

Toute réservation de repas non annulée sera facturée au prix de 5€/repas (en plus du prix du repas).

b) Les pénalités

En cas de **non réservation** pour le restaurant scolaire, chaque repas consommé fera l'objet d'une majoration fixée par le conseil municipal. A ce jour, la majoration est fixée **à 2€/repas**.

En cas d'arrivée en accueil périscolaire ou ALSH **non réservée**, le temps d'accueil fera l'objet d'une majoration. Le tarif est fixé **au plafond du barème**.

VI – CHARTE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

SCOLAIRE

Chaque jour le cuisinier et son équipe proposent des produits de qualité. Les menus sont affichés dans chaque école, au restaurant municipal, au pôle enfance jeunesse et sur le site de la mairie.

- ◆ Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, l'élève se sert selon sa faim et peut demander à être servi en petite, moyenne ou plus grosse quantité,
- ◆ L'élève se doit de ne pas jouer avec la nourriture, **finir son assiette n'est nullement une obligation**, néanmoins l'élève doit faire **l'effort de goûter** le plat qui lui est proposé,
- ◆ L'élève doit être écouté et entendu. L'équipe de la restauration scolaire est disponible pour répondre aux sollicitations et besoins de l'élève, l'élève se doit de respecter le personnel présent (langage adapté, politesse, ...),
- ◆ L'élève a le droit d'être respecté par ses camarades (parler à voix modérée, surveiller son langage, attendre son tour, respecter les affaires personnelles des autres élèves),
- ◆ L'élève respecte le matériel, le mobilier et les locaux (pas de balancement de chaise, pas de projectile lancé...). Les parents ou responsable légaux sont pécuniairement responsables des dégradations causées par leurs enfants,
- ◆ Le chewing-gum est **interdit** dans l'enceinte du restaurant,
- ◆ L'usage du téléphone portable est **interdit** lors du temps méridien.

Les sanctions :

Le non respect du personnel et du matériel ainsi que la conduite incorrecte envers les camarades (insolence, non respect de l'autre, impolitesse, violence, harcèlement, racket...), feront l'objet de sanctions prononcées par la coordinatrice du pôle enfance jeunesse ou par Monsieur le Maire, selon la gravité des faits :

- Fiche de réflexion à faire signer par les parents,
- Un mail d'avertissement,
- Une exclusion temporaire,
- Une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

* Fiche de réflexion : ces fiches permettent à l'élève de réfléchir à son comportement et à la signaler auprès des parents ou responsables légaux. Au bout de trois fiches, un mail d'avertissement sera envoyé aux parents.

Pour les maternelles, pas de fiches de réflexion. Les familles seront averties par mail du non-respect du règlement par leur enfant. Au bout de trois mails, celui-ci deviendra un avertissement.

Le téléphone portable :

Une boîte est disponible à l'entrée du restaurant scolaire pour que le jeune y dépose son téléphone portable, celui-ci devra y rester tout le long du repas.

Si le jeune refuse d'y laisser son téléphone portable, il se devra de remplir une fiche de réflexion. Au bout de trois fiches, un mail d'avertissement sera envoyé aux parents.

- Fiche de réflexion à faire signer par les parents,
- Un mail d'avertissement,
- Une exclusion temporaire,
- Une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les exclusions temporaires et définitives seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception aux parents et/ou représentants légaux de l'élève. La direction de l'école concernée sera informée.



Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_3-DE

Engagement des parents ou substituts parentaux

Nous sous-signons _____
parents ou substituts parentaux de _____
reconnaissons avoir lu et accepté ce règlement, et nous nous engageons à le respecter.

Date et signature
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »



Engagement de l'enfant / du jeune

Je soussignée _____
m'engage à respecter la charte de la restauration scolaire.

Date et signature



FICHE DE RÉFLEXION

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_3-DE

Nom et prénom :

Classe :

1. Que s'est-il passé ?

.....
.....
.....

2. Pourquoi as-tu agi de cette façon ?

.....
.....
.....

3. Mets-toi à la place de la personne, que penses-tu qu'elle ressent ?

.....
.....
.....

4. Trouves-tu ton comportement acceptable ?

.....
.....
.....

5. Qu'aurais-tu pu faire pour éviter la situation ?

.....
.....
.....

6. Écris une idée pour t'aider à ne plus recommencer ?

.....
.....
.....

7. Comment vas-tu réparer ton geste ?

.....
.....
.....

<p><u>Date et signature des parents ou responsables légaux</u></p>	<p><u>Signature de l'élève</u></p>
--	------------------------------------

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 18 janvier 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-huit janvier à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024					
Date d'affichage de la délibération : 19/01/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Brigitte GAMBINI
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE BLANCHARD		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-4		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Adhésion		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.5		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

4 - 2024 - Finances – Adhésion

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la proposition d'adhésion déposée par l'association concernée ;
 Vu l'avis de la commission finances ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_4-DE

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'association « Festival pêcheurs du Monde » ;
- d'inscrire au budget de la commune la cotisation de 400 € y afférent ;
- de donner tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la présente délibération

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 19/01/2024
Affichage et publication	Le 19/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 18 janvier 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-huit janvier à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024					
Date d'affichage de la délibération : 19/01/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Brigitte GAMBINI
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE BLANCHARD		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-5		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Contrat de maîtrise d'ouvrage		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 1.6		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

5 - 2024 - Finances – Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet photovoltaïque (EHPAD Kermunion à GROIX) à conclure avec Morbihan Energies

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 sont :

- d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
 - de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.
- Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

La commune de GROIX est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer, au nom et pour le compte de personnes morales, des missions de maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques sur des toitures, des terrains ou des parkings.

Pour atteindre des objectifs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie qu'elle souhaite maîtriser, la commune de GROIX prévoit de confier à Morbihan Energies un mandat de maîtrise d'ouvrage afin qu'il réalise, au nom et pour le compte de la commune, un projet de centrale photovoltaïque installée sur le toit de l'EHPAD à Kermunion.

BILAN FINANCIER ESTIMÉ

Investissement et exploitation sur 20 ans [EUR HT] :	148 890 €HT d'investissement + 2553 €HT/an de frais d'exploitation
Bénéfice prévisionnel sur 20 ans [EUR] :	153 810 €HT sur 20 ans
Temps de retour [année] :	11 ans

Un projet de contrat de mandat explicitant les droits et obligations de la commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après.

A l'issue des travaux, l'installation photovoltaïque appartiendra à la commune.

Une contribution forfaitaire de 850 euros correspondant aux frais d'ingénierie d'étude d'opportunité (réalisée en interne par Morbihan Energies) sera versée par la commune à Morbihan Energies.

La commune supportera les coûts de conception et d'exécution de l'opération, montant estimé à ce jour à 149 000.00 € HT, conformément à l'article 5 du projet de contrat de mandat. Morbihan Energies facturera à la commune ces coûts selon l'échéancier prévisionnel qui sera défini dans la convention financière spécifique (qui sera établie après analyse des offres des entreprises de travaux).

L'accord préalable de la commune sur cette convention financière spécifique sera nécessaire pour valider le montant de la contribution financière communale et autoriser le démarrage des travaux.

A la signature de la convention financière spécifique, une avance fixée à 30 % du montant initial du marché public de travaux sera versée à Morbihan Energies par la commune. Cette avance permettra à Morbihan Energies de payer, pour le compte de la commune, l'avance et des premiers acomptes de l'entreprise de travaux.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de contrat de mandat avec Morbihan Energies,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et toute document afférent au projet.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 19/01/2024
Affichage et publication	Le 19/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON





Date : Novembre 2022

NOTE D'OPPORTUNITÉ POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Ces éléments sont établis à partir des premières données transmises. Ils pourront être complétés ou modifiés lors de l'étude de détail.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

Nom du bâtiment : EHPAD Ty Laouen
 Adresse : Kermunion
 56590 Groix
 Propriétaire : Lorient Habitat
 Type de toiture / couverture : Complexe d'étanchéité
 Type de structure : Béton



CARACTÉRISTIQUES DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

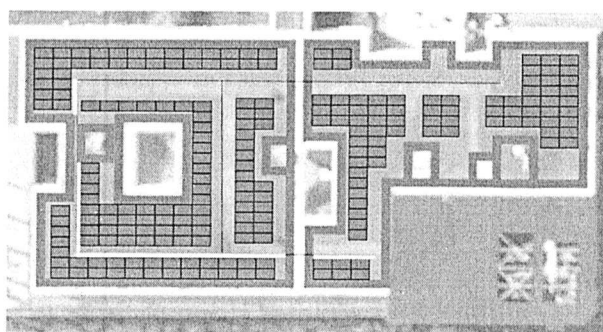
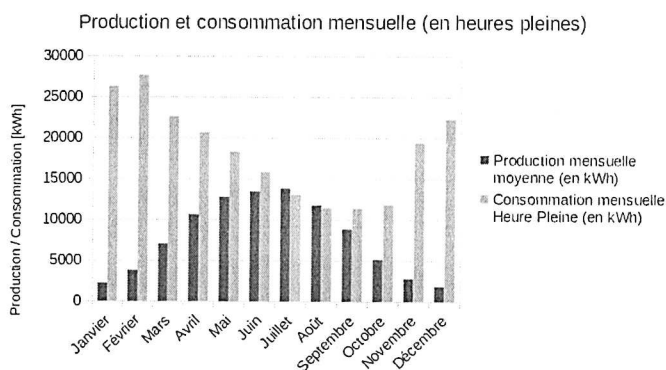
Puissance installée [kWc] : 85,6 kWc
 Surface de panneaux [m²] : 420 m²
 Production annuelle [kWh/an] : 91 526 kWh

Configuration d'installation : Autoconsommation totale
 Autoconsommation partielle et revente du surplus
 Revente totale

Configuration des panneaux : Intégrés Lestés
 Surimposition Autre configuration
 Ombrières (.....)

Taux d'autoconsommation : 73%

Intégration paysagère



BILAN FINANCIER ESTIMÉ

Investissement et exploitation sur 20 ans [EUR HT] : 148 890 €HT d'investissement + 2553 €HT/an de frais d'exploitation
 Bénéfice prévisionnel sur 20 ans [EUR] : 153 810 €HT sur 20 ans
 Temps de retour [année] : 11 ans

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER PAR LA COMMUNE

Capacité structurelle : Oui Non
 Présence d'amiante : Oui Non

ÉLÉMENTS À VÉRIFIER PAR MORBIHAN ÉNERGIES

Capacité réseau électrique : Oui Non

Engagement de l'étude de détail ?

Oui Non

Fait à Groix
 Le 24/11/2022

le Maire Dominique Yvon





Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation photovoltaïque

Site de l'EHPAD Ty Laouen - Kermunion à GROIX

Entre les personnes publiques suivantes :

Entité publique	Statut	Siège administratif	SIREN	Code APE	Représentant légal
Morbihan Energies	Syndicat mixte	27 rue de Luscanen 56 000 Vannes	255 601 106	3513Z	Gwenn LE NAY, Président
La commune de GROIX Ci-après dénommée « la Commune »	Commune	13 place Joseph-Yvon 56590 GROIX	215600693	8411Z	Dominique YVON, Maire

1. Définitions

Les termes ci-dessous commençant par une majuscule dans ce Contrat signifient :

Termes utilisés dans ce Contrat	Signification
« Articles » ou « Article »	Désigne les articles de ce Contrat et « Article » désigne l'un quelconque d'entre eux.
« Contrat »	Le présent document que les Parties concluent entre elles pour la réalisation de l'Opération.
« Convention financière spécifique »	Convention qui sera conclue par Morbihan Energies et la Commune, avant l'exécution des travaux, afin de valider : - le choix de(s) entreprise(s) de travaux ; - le montant prévisionnel des travaux ; - la conclusion du(des) marchés de travaux.
« Données personnelles »	Toute donnée relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.
« Maître d'ouvrage » ou « Commune »	La personne publique pour qui les travaux sont exécutés.
« Mandataire du Maître d'ouvrage » ou « Mandataire »	Morbihan Energies qui agit au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage.
« Parties » ou « Partie »	Collectivement les personnes publiques mentionnées sur la première page du présent Contrat. « Partie » désigne individuellement l'une d'entre elles.
« Résiliation »	Action de mettre fin au Contrat pour l'avenir.

2. Objet de ce Contrat et ouvrage concerné

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour assurer, au nom et pour le compte de la Commune, des missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation de production photovoltaïque sur le site de l'EHPAD Ty Laouen - Kermunion à GROIX appartenant à (articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique) ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de cette Opération ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

Les références de cette Opération sont les suivantes :

OPERATION N° : 56069P2022035

NATURE DE L'OPERATION : **Installation de production photovoltaïque**

COMMUNE : GROIX

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : EHPAD Kermunion

3. Attributions confiées à Morbihan Energies et approbation des études d'avant-projet

Morbihan Energies assure, au nom et pour le compte de la Commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux désignés à l'Article 2, dans la limite des crédits votés chaque année.

Le périmètre de l'Opération est défini aux devis et plans prévisionnels annexés.

Sur la base du programme de l'Opération approuvé par la Commune, Morbihan Energies assure l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

Morbihan Energies pourra notamment :

- réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation, à la conclusion, à la signature et à la notification de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération : le cas échéant, prestations de maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique, OPC.

- assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).
- réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation et au lancement de(s) la mise(s) en concurrence nécessaire(s) à l'exécution des travaux.

Les études d'avant-projet feront l'objet d'une validation de la Personne morale formalisée par un écrit du Maire ou de son représentant.

Il est précisé que la mission de mandataire du maître d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre (article L.2422-11 du code de la commande publique). La maîtrise d'œuvre sera donc exercée soit par le maître d'ouvrage lui-même (la Commune), soit externalisée à un tiers.

La commune sera chargée d'obtenir auprès des tiers concernés, toutes les autorisations administratives nécessaires (mise à disposition des équipements et autorisation de travaux). L'obtention de ces accords constitue un prérequis obligatoire avant la conclusion des marchés subséquents de travaux. La commune fait son affaire des conditions de mise à disposition des espaces nécessaires à l'implantation de la centrale avec le bailleur du site.

En cas d'ACCORD ECRIT PRELABLE de la Commune sur le choix du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) public(s) de travaux, formalisé par une Convention financière spécifique, Morbihan Energies pourra :

- conclure, signer et notifier le(s) marché(s) public(s) de travaux nécessaires à l'exécution de l'Opération.
- assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) contrats nécessaires à la réalisation des travaux (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).
- assurer la réception des travaux.

4. Modalités de remise des ouvrages et cession

La remise de l'ouvrage par Morbihan Energies à la Commune interviendra après réception des travaux.

Un procès-verbal de remise de l'ouvrage sera établi contradictoirement. Il y sera annexé le bilan financier définitif de l'Opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés.

L'échéance pour la remise de l'ouvrage sera fixée contradictoirement dès sa réception sur présentation d'un calendrier.

Morbihan Energies fournira à la Commune toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

5. Achèvement de la mission

La mission de Morbihan Energies en qualité de Mandataire de Maître d'ouvrage prendra fin par le quitus délivré par la Commune.

Le quitus est délivré à la demande de Morbihan Energies après exécution complète de ses missions.

La Commune doit notifier sa décision à Morbihan Energies dans les six (6) mois suivant la réception de la demande de quitus.

À la délivrance du quitus, les obligations contractuelles de Morbihan Energies cesseront et la Commune récupérera toutes ses prérogatives de Maître d'ouvrage sur son ouvrage à l'égard des constructeurs.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges avec un ou plusieurs intervenant(s) à l'acte de construire au titre de l'Opération, Morbihan Energies est tenu de remettre à la Commune tous les éléments en sa possession pour que la Commune puisse poursuivre les procédures engagées.

6. Répartition des ressources et des charges

Une contribution forfaitaire de 850 euros correspondant aux frais d'ingénierie d'étude d'opportunité (réalisée en interne par Morbihan Energies) sera versée par la Commune à Morbihan Energies.

Comme l'y autorisent les articles L.2422-7 du code de la commande publique et L.2224-34 du code général des collectivités territoriales, Morbihan Energies, Mandataire du Maître d'ouvrage, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'Opération. Il règlera notamment les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

La Commune supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'Opération. Morbihan Energies facturera à la Commune le montant de sa participation selon l'échéancier prévisionnel qui sera défini dans la Convention financière spécifique.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 149 000 € HT.

7. Modalités de règlement

A la signature de la Convention financière spécifique qui formalisera l'accord préalable de la Commune sur le choix de l'entreprise titulaire du marché public de travaux, une avance fixée à 30 % du montant initial du marché public sera versée à Morbihan Energies par la Commune. Cette avance permettra à Morbihan Energies de payer, pour le compte de la Commune, l'avance et des premiers acomptes de l'entreprise de travaux.

Dès la remise des ouvrages, Morbihan Energies émettra un titre de recette correspondant au montant dû par la Commune, ajusté après établissement du décompte général de l'Opération.

8. Contrôle administratif, technique et financier

La Commune :

- se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires ;
- pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Dans le cadre de cette Opération, Morbihan Energies s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par l'Etablissement, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de récolement des ouvrages seront remis par Morbihan Energies à la Commune après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de cette Opération.

9. Réception des travaux

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception, Morbihan Energies organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner, à laquelle participera la Commune.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations de Morbihan Energies et de la Commune.

10. Pénalités

Dans le cas où Morbihan Energies serait reconnu responsable de retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

11. Durée et date d'effet de ce Contrat

Ce Contrat prendra effet à compter de sa signature par les Parties.

Il s'achèvera par la délivrance du quitus.

12. Autres clauses

12.1. Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

12.2. Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

12.3. Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

En cas d'événement de Force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

La Partie qui invoque un événement de Force majeure est tenue de mettre en œuvre les moyens pour en limiter la portée et pour exécuter à nouveau ses obligations ou, à tout le moins, les exécuter en tout ou partie le plus rapidement possible, en accord avec l'ensemble des Parties.

12.4. Résiliation

1/ Dans le cas où l'une des Parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, l'autre Partie, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la Résiliation de ce Contrat. Cette Résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

2/ Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des Parties, la Résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

4/ Pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de l'ordre de service « travaux » notifié par Morbihan Energies à l'Entreprise de travaux, la Résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Dans ces quatre cas (1/ ou 2/ ou 3/ ou 4/), la Résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de Résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que Morbihan Energies doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

5/ Si un événement de Force majeure a une durée continue supérieure à trois mois, chacune des Parties peut résilier ce Contrat, par un envoi à l'autre Partie d'une notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Résiliation prendra effet à la date de réception de la notification.

12.5. Responsabilités

Morbihan Energies s'engage à apporter tous les soins et diligences à l'exécution de sa mission de Mandataire du Maître d'ouvrage.

Sa mission de Mandataire du Maître d'ouvrage ne doit toutefois pas être assimilée à celle de la maîtrise d'œuvre, à celle des entrepreneurs et autres participants à l'acte de construire, qui conservent toutes leurs attributions et responsabilités.

Morbihan Energies s'engage à contrôler que les intervenants à l'acte de construire ont régulièrement souscrit les polices d'assurance couvrant l'intégralité de leurs responsabilités pendant la durée des travaux et à un niveau suffisant de garantie.

12.6. Règlement des litiges

A - Litiges entre les Parties

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de ce Contrat, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable. A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par écrit, une notification précisant l'objet de la contestation et la proposition d'une rencontre en vue de régler le litige.

A défaut d'accord amiable à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification susvisée, chacune des Parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement contentieux.

B - Litiges envers des Tiers

Dans ce cas, les Parties conviennent que Morbihan Energies choisira les conseils appropriés.

Sauf situation d'urgence, Morbihan Energies devra demander l'accord de la Commune, avant toute action contentieuse.

Les honoraires et frais annexes résultant de ces contentieux seront pris en charge conformément à l'Article 6 de ce Contrat.

Signatures

Parties	Nom Signataire/Fonction	Date de signature Signature
Morbihan Energies	Gwenn LE NAY Président de Morbihan Energies	
La Commune	Dominique YVON Maire	

Monsieur Dominique YVON, Maire
13, Place Joseph YVON
56 590 GROIX

Lorient, le 14/03/2023

V/réf : Demande de pose d'une centrale photovoltaïque

N/réf : DMP/BA/2023 - 320

Objet : Accord de principe

Monsieur le Maire,

Je fais suite à vos récents échanges avec mes services concernant votre projet de pose d'une centrale photovoltaïque sur la toiture terrasse de l'EHPAD Ty Laouen.

J'ai le plaisir de vous confirmer mon accord de principe quant à la pose de cet équipement sous réserves des dispositions ci-après reprises.

La sinistralité inhérente à ce type d'installation, la nature et la situation de l'établissement ainsi que les conditions de garanties des ouvrages imposent en effet le respect des conditions suivantes :

Accord de l'assureur Dommages Ouvrage (une demande lui a été adressée dans ce sens),

Le cas échéant, respect des demandes et prescriptions de l'assureur Dommages Ouvrage, règlement de la surprime éventuelle,

Réalisation d'une étude de structure permettant de confirmer la faisabilité de l'opération par rapport à la surcharge apportée,

Vérification de la compatibilité du complexe d'étanchéité et d'isolation avec la pose d'un système photovoltaïque,

Dépôt et obtention des autorisations administratives (déclaration préalable, autorisation de travaux, ...),

Nomination d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé en phases conception et réalisation avec établissement d'un dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (où les mesures relatives à la prévention des risques de chutes de hauteur devront notamment être précisées),

Etablissement d'un état des lieux contradictoire avant et après travaux,

Prise en compte de toutes les sujétions relatives à la protection du système d'étanchéité (en phases réalisation et exploitation),

Contrôle du projet en phases conception et réalisation par un bureau de contrôle notoirement connu dans le cadre d'une mission de vérification technique sécurité (SEI), solidité (LE), fonctionnement (F) (rapport final du contrôleur technique sans avis défavorables ou suspendus à nous transmettre),

Prise en compte et mise en œuvre de toutes les sujétions inhérentes aux modifications apportées à l'ouvrage (mise à jour, dépose, fourniture et pose des plans d'interventions, établissement d'un dossier des ouvrages exécutés, ...).

Par ailleurs, l'implantation et la description du local technique ainsi que des liaisons entre ce local, le TGBT et les installations PV devront être précisées et soumises au contrôleur technique ainsi qu'à notre autorisation.

Le projet de contrat d'entretien des installations devra également nous être communiqué.

Il sera enfin nécessaire d'intégrer au contrat de location qui nous lie les dispositions relatives aux conditions de dépose de vos installations photovoltaïques en cas de congé.

Mes équipes restent à la disposition de vos services afin de rechercher et transmettre les données qui vous seraient utiles à la vérification des conditions de faisabilité du projet et à sa mise en œuvre.

Souhaitant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.



Le Directeur Général,

Erwan ROBERT

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 18 janvier 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-huit janvier à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 19/01/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Brigitte GAMBINI
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE BLANCHARD		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-6		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : <u>Conférence régionale ZAN</u>		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière :		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

6 - 2024 – Désignation de représentants – Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;
Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,

- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 19/01/2024
Affichage et publication	Le 19/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 18 janvier 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-huit janvier à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 19/01/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Brigitte GAMBINI
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE BLANCHARD		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-7		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Déchets abandonnés diffus		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 8.8		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

7 - 2024 – Environnement – Dispositif de soutien des communes et EPCI pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et

groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges) pour la période 2023-2025. Elle est renouvelable une fois tacitement pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Les communes et EPCI assurent, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente une action concertée menée avec ses communes membres intéressées par la démarche, il est proposé de désigner l'EPCI comme mandataire du groupement pour percevoir le soutien financier et le reverser aux communes. L'EPCI conserverait 10% du soutien au titre de l'animation du groupement, de diffusion de communication commune mais également pour mener des opérations emblématiques de nettoyage ou de lutte contre les déchets abandonnés sur les espaces qu'il gère (espaces naturels...).

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- de désigner Lorient Agglomération comme mandataire du groupement et l'autoriser à conclure avec Citeo ladite convention pour le compte de la commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 19/01/2024
Affichage et publication	Le 19/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



ANNEXE 1 : clé de répartition du financement annuel

	habitants	calcul subvention CITEO				part Lorient Agglomération	reversement aux communes
		milieu rural 0,90	milieu urbain dense 4,30	milieu urbain 3,20	milieu touristique 3,50		
Brandérian	1 459	1 313,10				131,31 €	1 181,79
Bubry	2 317	2 085,30				208,53 €	1 876,77
Calan	1 233	1 109,70				110,97 €	998,73
Caudan	6 920			22 144,00		2 214,40 €	19 929,60
Cléguer	3 298	2 968,20				296,82 €	2 671,38
Gestel	2 637	2 373,30				237,33 €	2 135,97
Groix	2 234				7 819,00	781,90 €	7 037,10
Guidel	11 767			37 654,40		3 765,44 €	33 888,96
Hennebont	16 062			51 398,40		5 139,84 €	46 258,56
Inguiniel	2 185	1 966,50				196,65 €	1 769,85
Inzinzac-Lochrist	6 548			20 953,60		2 095,36 €	18 858,24
Laneter	23 124			73 996,80		7 399,68 €	66 597,12
Languidic	8 064			25 804,80		2 580,48 €	23 224,32
Lanvaudan	801	720,90				72,09 €	648,81
Larmor-Plage	8 319			26 620,80		2 662,08 €	23 958,72
Locmiquélic	4 039	3 635,10				363,51 €	3 271,59
Lorient	57 246		246 157,80			24 615,78 €	221 542,02
Ploemeur	17 778			56 889,60		5 688,96 €	51 200,64
Plouay	5 792			18 534,40		1 853,44 €	16 680,96
Pont-Scorff	3 844	3 459,60				345,96 €	3 113,64
Port-Louis	2 654				9 289,00	928,90 €	8 360,10
Quéven	8 770			28 604,00		2 860,40 €	25 743,60
Quistinic	1 416	1 274,40				127,44 €	1 146,96
Riantec	5 821			18 627,20		1 862,72 €	16 764,48
	204 328	20 906,10	246 157,80	381 228,00	17 108,00	66 539,99 €	598 859,91

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 18 janvier 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-huit janvier à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 19/01/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Brigitte GAMBINI
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE BLANCHARD		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-8		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Plan de financement		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.10		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

8 - Finances- 2024 Plan de financement de la place Prad Fetan

Les élus de la commune de Groix ont décidé la réalisation de cette opération afin d'aménager la place Prad Fetan, située au cœur de Locmaria (GROIX).

Le projet vise à structurer les espaces de cette place et affirmer la notion de parcours afin de répondre aux besoins et aux envies de la population. Le projet tiendra compte des attentes en termes d'accessibilité, d'inclusion, de confort des ambiances et d'animation pour créer des espaces adaptés à la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission finances.

Considérant l'intérêt de réaménager la place Prad Fetan ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le coût prévisionnel d'opération pour un montant de 443 248.75 € HT ;

- d'autoriser le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en € et en %)		
Études	27 212,50 €	État - DETR	75 000,00 €	16,92 %
Relevés topographiques/bornage	10 000,00 €	État - Fonds Vert	75 000,00 €	16,92 %
Analyse des arbres	1 100,00 €	Région		
Mission MOE	15 112,50 €	Région - BVPEB (max 20%)	88 649,75 €	20 %
Publicité MOE	1 000,00 €	Département - PST	82 216,05 €	18,55 %
		Département - Valorisation et Restauration du Patrimoine	12 775,00 €	35 % Petit Patrimoine 2,88 % du projet global
Travaux	416 036,25 €	Lorient Agglomération - Fonds de concours	20 958,20 €	4,73 %
Travaux	388 225,00 €			
> Dont Petit Patrimoine	36 500,00 €			
Publicité marché des travaux	1 000,00 €			
Mission CSPS	7 000,00 €			
Aléas 5 %	19 811,25 €			
		Autofinancement	88 649,75 €	20 %
TOTAL	443 248,75 € HT	TOTAL	443 248,75 € HT	100 %

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 19/01/2024
Affichage et publication	Le 19/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 18 janvier 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-huit janvier à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 19/01/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Brigitte GAMBINI
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE BLANCHARD		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-9		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Domaine privé		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 3.6		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

9 - Domaine privé – 2024 - Convention de mise à disposition de terrains à Lorient
Agglomération

La Commune est propriétaire des parcelles ZC n°867, 868, 869, 226, 227, 228 qui font partie de son domaine privé.

Ces terrains et les constructions qu'ils supportent sont occupés par Lorient Agglomération pour les besoins du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et d'entreprises sur l'île de Groix.

La convention actuelle, signée le 17 avril 2000 ne prend pas en compte l'ensemble des emprises nécessaires pour assurer le service.

Aussi, convient-il de rédiger une nouvelle convention qui prend en compte l'emprise réelle du service sur les terrains de la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code Générale de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;
- Vu l'avis favorable de la commission finances ;

Le Conseil municipal décide :

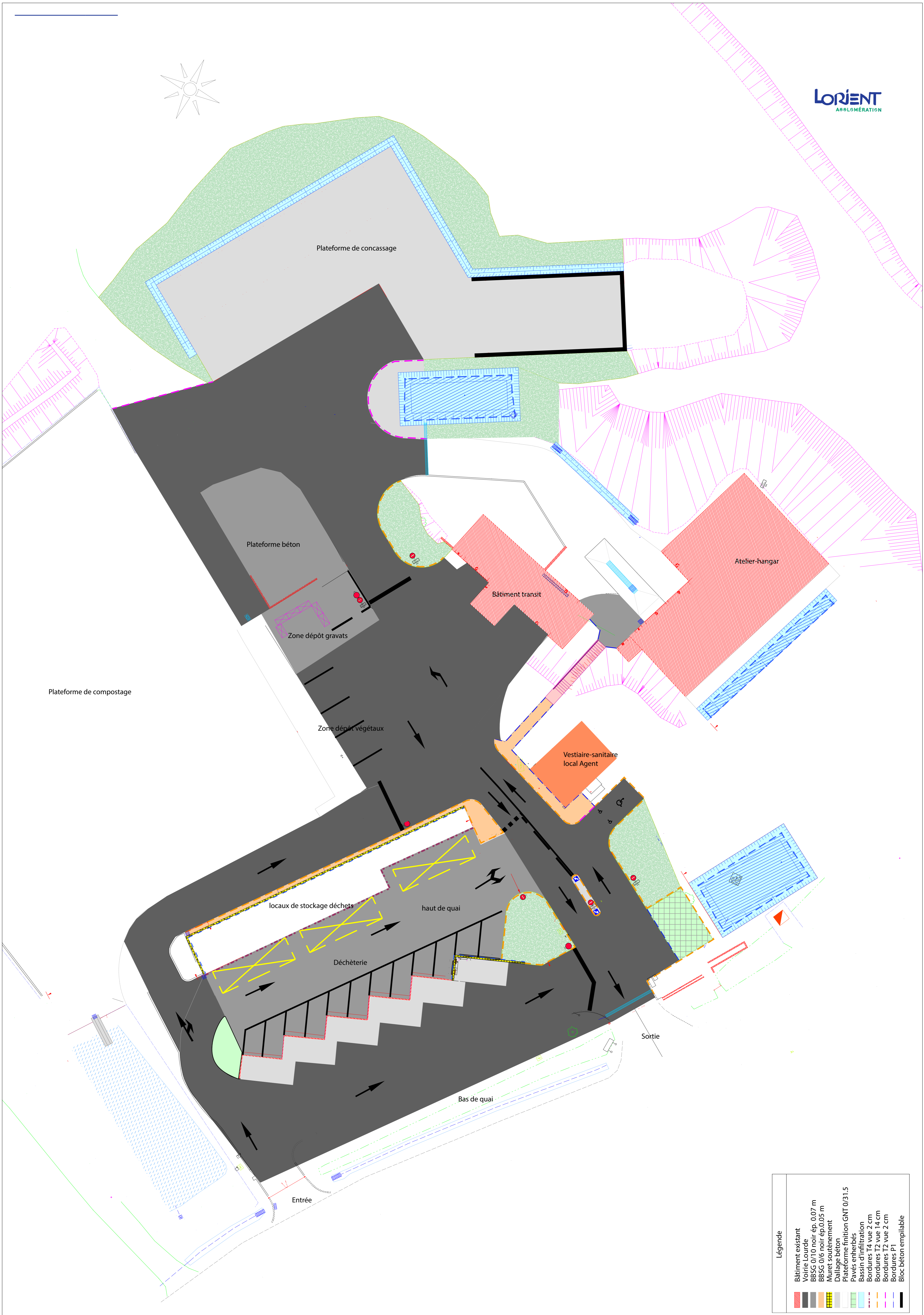
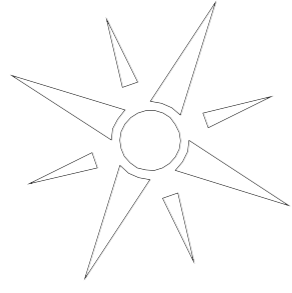
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe, et toute pièce y afférant.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 19/01/2024
Affichage et publication	Le 19/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON





Légende	
	Bâtiment existant
	Voirie Lourde
	BBSG 0/10 noir ép. 0,07 m
	BBSG 0/6 noir ép. 0,05 m
	Muret soutènement
	Dallage béton
	Plateforme finition GNT 0/31.5
	Pavés enherbés
	Bassin d'infiltration
	Bordures T4 vue 2 cm
	Bordures T2 vue 14 cm
	Bordures T2 vue 2 cm
	Bordures P1
	Bloc béton empilable

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La **commune de Groix**, sise 13 place Joseph Yvon, 56 590 Groix, représentée par son Maire, M. Dominique YVON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

.....

Ci-après dénommée « **la commune** »
D'une part,

Et

Lorient Agglomération, sise Esplanade du péristyle, CS 20 001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, M. Fabrice LOHER, agissant en vertu d'une décision en date du

.....

Ci-après dénommée « **Lorient Agglomération** »
D'autre part,

PREAMBULE

Vu la demande de permis de construire PC n°56069 22 L0024 déposée par Lorient Agglomération et accordée par arrêté municipal en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant que, pour la mise en œuvre du projet de requalification du site de Kerbus, il y a lieu de conclure une convention actualisée de mise à disposition des parcelles et immeubles constituant l'emprise du projet et propriétés de la commune de Groix

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de Lorient Agglomération les parcelles et immeubles, propriétés de la commune de Groix, nécessaires à l'exercice de la compétence « *prévention et valorisation des déchets ménagers et assimilés* » et, à l'*édification et l'exploitation d'équipements ou installations pour la collecte de déchets non dangereux et dangereux*.

La présente convention précise les modalités de mise à disposition des parcelles situées sur la commune de Groix, cadastrée section ZC N° 867, 868, 869, 226, 227, 228, d'une superficie de 27 379 m², y compris les immeubles présents. Les emprises sont précisées au plan annexé aux présentes.

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS

Lorient Agglomération assume, sur les terrains mis à disposition par la commune de Groix, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Lorient Agglomération possède ainsi sur la partie des terrains qui lui est mise à disposition tous pouvoirs de gestion. Elle demeure entièrement responsable des dommages et nuisances résultant de cette occupation, sans que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

Lorient Agglomération souscrita, pendant la période de mise à disposition, toute assurance utile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir lors de l'exécution des travaux d'édification des installations de collecte ou de l'exercice de l'activité de déchèterie.

ARTICLE 3 - EXERCICE DE L'ACTIVITE

Lorient Agglomération s'engage à exploiter, à ses risques et péril, le site conformément aux arrêtés et prescriptions d'exploitation applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2515 ; 2710-1 ; 2710-2 ; 2170-2 ; 2260-2 ; 2716

ARTICLE 4 - EXECUTION DE TRAVAUX

La commune déclare être informée, dans le cadre des procédures préalables et autorisations d'urbanisme, de la consistance du projet de requalification du site de Kerbus porté par Lorient Agglomération.

Lorient Agglomération pourra procéder à tous travaux d'agencement, de démolition, surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer l'exploitation d'installations de collecte, de transfert et de valorisation de déchets ménagers et assimilés

ARTICLE 5 - CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des parcelles et immeubles visées à l'article 1^{er} de la présente convention a lieu à titre gratuit.

ARTICLE 6 - IMPOTS ET TAXES

Lorient agglomération acquittera tous impôts, contributions ou taxes fiscales (taxe foncière) auxquels elle est, ou serait, assujettie en tant qu'occupante des terrains mis à disposition ou en tant qu'exploitant du site et dont la commune pourrait être tenue pour redevable à titre quelconque.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DES LIEUX

La présente convention prendra fin lorsque les parcelles désignées à l'article 1^{er} ne seront plus affectées à la mise en œuvre de la compétence « *gestion et valorisation des déchets* », à l'activité de la déchèterie et de collecte des déchets ménagers et assimilés.

A l'issue de la période de mise à disposition, la mise en sécurité du site et sa réhabilitation seront réalisées conformément au dossier présenté aux services de l'Etat et produit au titre de la réglementation régissant les cessations d'exploitation d'installations classées pour l'environnement (ICPE). Les dispositions et mesures devront permettre de rétablir l'état initial du site pour un usage compatible à sa destination future au regard du PLU de la commune de Groix et tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ou l'environnement.

Dès lors que les lieux mis à disposition de Lorient Agglomération auront retrouvé leur état initial et les installations démontées, la commune y recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige. Cependant, en cas de désaccord persistant, la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux
Le

Pour Lorient Agglomération
Pour le président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Pour la commune de Groix
Le Maire

Kristell SIRET-JOLIVE

Dominique Yvon

Kerbus
Commune de Groix

PLAN LIMITE PARCELLAIRE

 Foncier mis à disposition par la commune de Groix
au profit de Lorient Agglomération

- Parcelle XR 226
- Parcelle XR 227
- Parcelle XR 228
- Parcelle XR 867
- Parcelle XR 868
- Parcelle XR 869



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 18 janvier 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-huit janvier à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 19/01/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Brigitte GAMBINI
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE BLANCHARD		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-10		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Subvention		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.10		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

10 - 2024 - Finances – Subventions

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'adhésion déposée par l'association concernée et les actions menées sur le territoire communal ;

Le Conseil municipal décide :

- d'octroyer à l'association « Cornemuses en fête » une subvention de 100 € ;
- d'inscrire au budget de la commune la cotisation de 100 € y afférent ;
- de donner tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 19/01/2024
Affichage et publication	Le 19/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 18 janvier 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-huit janvier à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 19/01/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Brigitte GAMBINI
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE BLANCHARD		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-11		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Plan de financement		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.10		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

11 - 2024 - Finances – Plan de financement

Les espèces exotiques envahissantes constituent l'une des principales menaces pour la biodiversité. La présence d'espèces exotiques envahissantes, animales comme végétales, ne cesse de se renforcer sur le territoire national. Les espèces exotiques envahissantes colonisent de plus en plus le territoire français avec en moyenne, 6 espèces exotiques envahissantes qui colonisent un département tous les 10 ans. Si la prévention reste la meilleure méthode de gestion, par la surveillance, la sensibilisation et les contrôles, des foyers d'apparition de nouvelles espèces et de propagation d'espèces déjà présentes apparaissent régulièrement. Face à ce constat, des méthodes de gestion sont mises en place, faisant appel à des techniques adaptées. Pouvant être coûteuses en moyens humains et matériels, elles doivent être répétées dans le temps pour parvenir à un résultat mesurable.

La commune de Groix s'est déjà engagée dans un certain nombre d'actions, notamment dans le cadre du contrat Natura 2000 qui contient des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces des sites désignés.

Aussi, afin de limiter le développement de l'Herbe de la Pampa sur le site Natura 2000 de l'Île de Groix, est-il nécessaire d'intervenir sur la seule station de cette espèce recensée en falaise sur l'île. Cette action contribue donc au développement durable car elle vise à préserver la richesse de la biodiversité et l'authenticité de l'île, et spécifiquement de l'habitat naturel ciblé ("Falaises avec végétation des côtes

atlantiques et baltiques"). Les stations d'Herbe de la Pampa facilement "accessibles", situées en plateau, sont gérées directement par le Service Espaces Naturels de Groix. L'Herbe de la Pampa constitue un critère de dégradation et de banalisation de cet habitat d'intérêt européen.

Il est nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée de cordistes (travaux en falaise). Le Service Espaces naturels communal se chargera de l'évacuation et du brûlage des rémanents issus du chantier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Île de Groix » ;

Considérant l'intérêt du projet présenté ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le coût prévisionnel d'opération pour un montant de 19 312.97 € TTC et le plan de financement ci-annexé ;
- d'autoriser le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Plan de financement

BENEFICIAIRE : COMMUNE DE GROIX

INTITULE DU PROJET : Contrat Natura 2000 - Limitation du développement d'espèces végétales exotiques envahissantes

Référence : 00074931

Dépenses		Ressources		
Travaux <i>Devis Profil Armor du 21/06/2023</i>	18 049,50 €	FEDER	11 587,78 €	60,00%
Autres dépenses Coûts indirects <i>OCS 7% des coûts directs du projet</i>	1 263,47 €	Région	7 725,19 €	40,00%
TOTAL Dépenses TTC	19 312,97 €	TOTAL Ressources TTC	19 312,97 €	100,00%

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/01/2024
Affichage et publication	Le 22/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 18 janvier 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 18/01/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-huit janvier à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 19/01/2024					
Date d'affichage de la délibération : 19/01/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Brigitte GAMBINI
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	X		
		Monsieur Yannick AUFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Annick TONNERRE BLANCHARD		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-12		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Délégations		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 5.4		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
		Sens du vote			
		Pour Contre Abstentions			

12. Compte-rendu des délégations – Récapitulatif des décisions 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 ET L 2122-19,
Vu la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au maire.

Le conseil municipal prend acte :

- du récapitulatif des décisions prises :

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_12-DE

Marchés et des accords-cadres	Nature de la dépense	Titulaire	Signature	Montant devis/marché HT	Montant devis/marché TTC
Port Lay	Vidéosurveillance	ALSECOM	24/01/2023	306,00 €	367,20 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	30/03/2023	423,00 €	507,60 €
Dépenses diverses	Prestations en ligne	C3RB INFORMA	13/04/2023	442,00 €	530,40 €
Dépenses diverses	Collecte des produits dangereux sur le port	CHIMIREC JAVENE	24/01/2023	556,20 €	667,44 €
Dépenses diverses	Abonnement mensuel Dailyled	DAILY LED	01/12/2022	588,00 €	705,60 €
Dépenses diverses	Maintenance climatisation/ventilation 2022-2023	GUIBAN	09/03/2023	645,00 €	774,00 €
Dépenses diverses	Tables rondes	COFRADIS	05/04/2023	659,00 €	790,80 €
Dépenses diverses	Formation générale BAFA	CFAG	24/01/2023	708,33 €	850,00 €
Dépenses diverses	Déplacement d'un compteur	LORIENT AGGLOME	13/04/2023	725,86 €	871,03 €
Dépenses diverses	ENTRETIEN BAC ACIER	ETTEX	01/02/2023	897,00 €	897,00 €
Dépenses diverses	CHAT LIVRES	L'ECUME	14/02/2023	833,33 €	1 000,00 €
Dépenses diverses	Travaux voirie	SPAC	30/03/2023	870,00 €	1 044,00 €
Dépenses diverses	BD adultes et jeunesse	LIBRAIRIE PRINC	14/02/2023	897,73 €	1 077,27 €
Dépenses diverses	Infrastructure Orange pour fibre	ORANGE UFR33	16/02/2023	933,00 €	1 119,60 €
Port Lay	Extincteurs	EUROFEU	24/02/2023	1 077,82 €	1 293,38 €
Dépenses diverses	RACCORDEMENT ELECTRICITE	ENEDIS	24/01/2023	1 085,40 €	1 302,48 €
Dépenses diverses	Matériel entretien	PLG	06/02/2023	1 116,71 €	1 340,05 €
Dépenses diverses	Raticide	ESOD	13/04/2023	1 208,33 €	1 450,00 €
Dépenses diverses	Diagnostic Destruction cabane des sauveteurs	SOCOTEC DIAGNOS	22/12/2022	1 250,00 €	1 500,00 €
Dépenses diverses	Trajet remplissage bâche Kervedan	LE ROUZIC	15/03/2023	1 288,73 €	1 546,48 €
Dépenses diverses	Habilitation engins 2023	CG SERVICES	23/02/2023	1 300,00 €	1 560,00 €
Dépenses diverses	Remplacement plafonnier Ecomusée	YESS ELECTRICIT	08/03/2023	1 391,64 €	1 669,97 €
Dépenses diverses	Défilibrateur	CARDIO SECOURS	06/03/2023	1 396,00 €	1 675,20 €
Dépenses diverses	Relevé topographique Nicolas-devOD21548	NICOLAS ASSOCIE	24/01/2023	1 440,00 €	1 728,00 €
Dépenses diverses	Matériel école	MANUTAN	27/03/2023	1 607,77 €	1 929,32 €
Maison des douanes	Relevés	NICOLAS ASSO	24/01/2023	1 872,00 €	2 246,40 €
Ports propres	Accompagnements Ports Propres	ENVIRO-MER	06/02/2023	1 950,00 €	2 340,00 €
Dépenses diverses	Branchement eau potable	LORIENT AGGLOME	02/03/2023	1 965,62 €	2 358,74 €
Port Lay	Extincteurs	EUROFEU	24/02/2023	1 965,78 €	2 358,94 €
Dépenses diverses	Branchement eau potable	LORIENT AGGLOME	13/04/2023	2 069,73 €	2 483,68 €
Dépenses diverses	Délimitation bornage Selarl Nicolas Associés OD22072	NICOLAS ASSOCIE	24/01/2023	2 105,00 €	2 526,00 €
Dépenses diverses	Géomètre Nicolas	NICOLAS ASSO	24/01/2023	2 105,00 €	2 526,00 €
Dépenses diverses	Peinture routière	AR MEN SIGNALIS	01/03/2023	2 119,10 €	2 542,92 €
Dépenses diverses	Remplacement menuiseries extérieures maison Kerlard	Artkaik	24/01/2023	2 566,67 €	3 080,00 €
Dépenses diverses	Rideaux Ecole	MANUTAN	13/04/2023	3 060,80 €	3 672,96 €
Dépenses diverses	Remplacement poteau incendie Kervaillet	SPAC	14/02/2023	3 250,00 €	3 900,00 €
Dépenses diverses	Peinture ligne stop	AR MEN SIGNALIS	16/02/2023	3 389,88 €	4 067,86 €
Ports propres	Certification Ports Propres	AFNOR	08/03/2023	3 500,00 €	4 200,00 €
Modern Strouilh	Travaux	ARMOR PEINTURE	16/02/2023	4 192,43 €	5 030,92 €
Ports propres	Nettoyeur haute-pression	KERVARREC	28/02/2023	4 495,59 €	5 394,71 €
Dépenses diverses	Achat moteur Tohatsu	BRETAGNE NAU	24/01/2023	4 640,00 €	5 568,00 €
Maison des douanes	Contrôle	SOCOTEC CONS-LO	16/02/2023	4 750,00 €	5 700,00 €
Modern Strouilh	Travaux	DUPUY	16/02/2023	5 002,44 €	6 002,93 €
Port Lay	Barrière en bois Port-Lay F	COLAS CENTRE	24/01/2023	8 150,00 €	9 780,00 €
Dépenses diverses	Bicouche Locmaria	COLAS CENTRE	24/10/2022	8 590,00 €	10 308,00 €
Dépenses diverses	TRAVAUX FT LOCMARIA	MORBIHAN ENERGI	20/12/2022	8 600,00 €	10 320,00 €
Pontons	REPLACEMENT PONTONS LOT 1	TETIS	17/01/2023	11 300,00 €	11 300,00 €
Maison des douanes	Travaux	GL ECO	31/01/2023	9 450,00 €	11 340,00 €
Port Lay	lits	Mercure Hotels	30/03/2023	10 099,26 €	12 119,11 €
Modern Strouilh	Travaux	BURLION Nicolas	16/02/2023	10 345,51 €	12 414,61 €
Eglises et chapelles	Moe	ASCOT	24/01/2023	10 425,00 €	12 510,00 €
Modern Strouilh	Travaux	TEIXEIRA CONSTR	16/02/2023	10 890,08 €	13 068,10 €
Modern Strouilh	MOe	MILLET EMMAN	24/01/2023	11 309,17 €	13 571,00 €
Maison des douanes	Travaux	BECOME 56	31/01/2023	11 830,00 €	14 196,00 €
Modern Strouilh	Travaux	DELDIN	16/02/2023	12 437,45 €	14 924,94 €
Port Lay	tables et chaises	COFRADIS	30/03/2023	15 415,18 €	18 498,22 €
Modern Strouilh	Travaux	ARMOR ISOLATION	16/02/2023	18 851,76 €	22 622,11 €
Modern Strouilh	Travaux	LAUTECH	16/02/2023	24 967,14 €	29 960,57 €
Dépenses diverses	Mouillages avant-port de Port-Tudy	TETIS	06/04/2023	29 623,10 €	35 547,72 €
Dépenses diverses	Bicouche Port-Lay	COLAS CENTRE	24/10/2022	39 707,50 €	47 649,00 €
Modern Strouilh	Travaux	CHARPENTE LE TR	16/02/2023	50 012,55 €	60 015,06 €
Maison des douanes	Travaux	ENTRE-SOLS	31/01/2023	58 503,92 €	70 204,70 €
Modern Strouilh	MODERN STROUILH	COLAS CENTRE	16/02/2023	77 134,00 €	92 560,80 €
Marché confortement bâtiment	TRAVAUX PORT BÂTIMENTS	SOTRABAT	11/01/2023	90 046,70 €	108 056,04 €
Modern Strouilh	Travaux	TEIXEIRA CONSTR	16/02/2023	92 000,54 €	110 400,65 €
Modern Strouilh	Travaux	DELDIN	16/02/2023	192 346,63 €	230 815,96 €
Conclusion et révision du louage de chose		Titulaire	Signature	Durée	Loyer
MAM provisoire		DEVINAT François	07/02/2023	12 mois	6 600,00 €

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_12-DE

Marchés et des accords-cadres	Nature de la dépense	Titulaire	Signature	Montant devis/marché	
				HT	TTC
Dépenses diverses	Livre de collection	Librairie du Ca	12/04/2023	213,33 €	256,00 €
Dépenses diverses	Prestations en ligne	C3RB INFORMA	13/04/2023	442,00 €	530,40 €
Dépenses diverses	Enrobée	COLAS CENTRE	13/04/2023	445,00 €	534,00 €
Dépenses diverses	Raticide	ESOD	13/04/2023	1 208,33 €	1 450,00 €
Dépenses diverses	Remplacement pièces	GUIBAN	13/04/2023	498,60 €	598,32 €
Dépenses diverses	Déplacement d'un compteur	LORIENT AGGLOME	13/04/2023	725,86 €	871,03 €
Dépenses diverses	Branchement eau potable	LORIENT AGGLOME	13/04/2023	2 069,73 €	2 483,68 €
Dépenses diverses	Rideaux Ecole, Lunettes de protection	MANUTAN	13/04/2023	3 127,13 €	3 752,55 €
Dépenses diverses	Documents état civil cimetière	BERGER LEVRA	20/04/2023	286,76 €	344,11 €
Dépenses diverses	Serrures	CMB	26/04/2023	368,22 €	441,86 €
Dépenses diverses	Remplacement extincteur	EUROFEU	26/04/2023	1 204,40 €	1 445,28 €
Dépenses diverses	MISSION SPS Recyclerie	BUREAU VERIT-01	27/04/2023	2 050,00 €	2 460,00 €
Dépenses diverses	Peinture routière	AR MEN SIGNALIS	28/04/2023	340,00 €	408,00 €
Dépenses diverses	Epareuse	FABRICE LE FORT	28/04/2023	10 302,50 €	12 363,00 €
Dépenses diverses	Bouquet de fleurs	VILLA FLORALE	28/04/2023	76,75 €	92,10 €
MAM	MOE MAM	ABI STRUCTURE	02/05/2023	5 700,00 €	6 840,00 €
MAM	MOE MAM	ENTRE-SOLS	02/05/2023	43 975,00 €	52 770,00 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	02/05/2023	1 072,80 €	1 287,36 €
MAM	MOE MAM	GL ECO	02/05/2023	9 600,00 €	11 520,00 €
Port Lay	Couettes et Oreillers gîte de Port-Lay	Mercure Hotels	02/05/2023	1 686,30 €	2 023,56 €
Dépenses diverses	Sèche-main	YESS ELECTRICIT	04/05/2023	360,47 €	432,56 €
Dépenses diverses	Pièces panneaux	ALTRAD MEFRAN C	09/05/2023	1 950,00 €	2 340,00 €
Dépenses diverses	Gilets pro	COOPERATIVE	11/05/2023	140,00 €	168,00 €
Dépenses diverses	Pesage de 42 hydrants	LORIENT AGGLOME	11/05/2023	1 654,73 €	1 985,68 €
Dépenses diverses	Matériel informatique	LDLC	12/05/2023	377,21 €	452,65 €
Dépenses diverses	Pose d'un poteau incendie	SPAC	12/05/2023	3 550,00 €	4 260,00 €
Dépenses diverses	Compteur pistes cyclables	ECOCOMPTEUR	15/05/2023	280,00 €	336,00 €
Vidéoprotection	Caméra Port-Tudy	ALSECOM	16/05/2023	2 471,00 €	2 965,20 €
Dépenses diverses	Matériel pour maison des jeunes	DECATHLON PR-01	16/05/2023	173,67 €	208,40 €
Dépenses diverses	Panneaux	GRAPHHEME DECORS	16/05/2023	750,00 €	900,00 €
Port Lay	Vaisselle Port-Lay	LUSINI	16/05/2023	3 326,40 €	3 991,68 €
Dépenses diverses	Fil débroussailleuse, harnais	GROIX SERVICES	17/05/2023	643,83 €	772,59 €
Dépenses diverses	Maintenance TPE et abonnement	DGSYS	22/05/2023	600,00 €	720,00 €
Port Lay	Kolors cuisine	IPC	22/05/2023	1 634,60 €	1 961,52 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	23/05/2023	421,49 €	505,79 €
Port Lay	Vaisselle gîte Port-Lay	Groupe Comptoir	23/05/2023	624,12 €	748,94 €
Dépenses diverses	Aspirateurs gîte Port-Lay	PLG	23/05/2023	597,14 €	716,57 €
Dépenses diverses	Enrobé	COLAS CENTRE	25/05/2023	445,00 €	534,00 €
Dépenses diverses	Médailles sportives Défi des Courreaux	DARON GRAVUR	25/05/2023	218,75 €	262,50 €
Dépenses diverses	Contrôles techniques	AUTO SECURITE P	26/05/2023	79,17 €	95,00 €
Dépenses diverses	Entretien débroussailleuse	LOISIRS SERV	26/05/2023	207,80 €	249,36 €
Port Lay	Diable pour chaises	COFRADIS	05/06/2023	131,00 €	157,20 €
Dépenses diverses	Matériel Pole Enfance	DECATHLON PR-01	05/06/2023	105,73 €	126,88 €
Port Lay	Matériel Port-Lay	HENRI JULIEN	05/06/2023	685,63 €	822,76 €
Port Lay	Pichets et carafes	LUSINI	05/06/2023	284,90 €	341,88 €
Dépenses diverses	Aspirateur, Chariot et housse, Autolaveuse	PLG	05/06/2023	4 154,28 €	4 985,13 €
Dépenses diverses	Vêtements de travail	ATEQ	06/06/2023	143,25 €	171,90 €
Dépenses diverses	Tour de l'île 5/07/2023	Beajou	06/06/2023	225,00 €	270,00 €
Port Lay	Panneau Port-Lay	L'ATELIER PUBLI	06/06/2023	30,00 €	36,00 €
Dépenses diverses	Outillage Port	BERNER FRANC	08/06/2023	1 207,34 €	1 448,81 €
Dépenses diverses	Chicane Port-Lay	COLAS CENTRE	08/06/2023	1 500,00 €	1 800,00 €
Dépenses diverses	Etagères	LE MENACH DISCH	08/06/2023	60,13 €	72,16 €
Dépenses diverses	Consommables informatique	BELTA ECOBUROTI	09/06/2023	100,00 €	120,00 €
Dépenses diverses	Papier A4	AB POST	12/06/2023	449,00 €	538,80 €
Dépenses diverses	Panneau affichage Port	GRAPHHEME DECORS	12/06/2023	120,00 €	144,00 €
Port Lay	Assiettes Port-Lay	RIVOAL LORIENT	12/06/2023	1 989,00 €	2 386,80 €
Dépenses diverses	Laveuse à capot	BONNET THIRODE	15/06/2023	4 086,00 €	4 903,20 €
Port Lay	Chariot Port-Lay	HENRI JULIEN	15/06/2023	423,23 €	507,88 €
Dépenses diverses	Etagères Port-Lay - Juin 2023	LE MENACH DISCH	15/06/2023	8 290,35 €	9 948,42 €
Dépenses diverses	Matériel informatique et de bureau	MANUTAN	15/06/2023	481,00 €	577,20 €
Dépenses diverses	Ratelier vélo	VEDIF	15/06/2023	654,00 €	784,80 €
Prad Fetan	MOE Prad Fetan	Horizons	20/06/2023	9 800,00 €	11 760,00 €
Dépenses diverses	Sortie Pole Enfance	Parcabout Chien	20/06/2023	213,33 €	256,00 €
Prad Fetan	MOE Prad Fetan	Quarta	20/06/2023	5 312,50 €	6 375,00 €
Dépenses diverses	Fournitures Pole Enfance	WESCO	20/06/2023	398,90 €	478,68 €
MAM	Assainissement MAM	ABC Assainissem	22/06/2023	1 500,00 €	1 800,00 €
Dépenses diverses	T.Shirts saisonniers Port-Tudy	BREIZHCOM	22/06/2023	522,31 €	626,77 €
Dépenses diverses	Vestiaire portant	BRUNEAU	22/06/2023	216,00 €	259,20 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	22/06/2023	606,27 €	727,52 €

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240118-CM_2024_12-DE

Marchés et des accords-cadres	Nature de la dépense	Titulaire	Signature	Montant devis/marché	
				HT	TTC
Port Lay	Equipements Port-Lay	HENRI JULIEN	22/06/2023	594,20 €	713,04 €
Port Lay	Equipements Port-Lay	INTERMARCHE	22/06/2023	139,57 €	167,48 €
Port Lay	Cintre Port-Lay	MANUSEC	22/06/2023	201,48 €	241,77 €
Dépenses diverses	Réfrigérateur	SODEM	22/06/2023	266,67 €	320,00 €
Dépenses diverses	Pièce Karcher - FA2300006526	GSM Haute Press	26/06/2023	756,40 €	907,68 €
Vidéoprotection	Vidéoprotection	ALSECOM	27/06/2023	2 616,00 €	3 139,20 €
Dépenses diverses	Portail	CMB	28/06/2023	1 383,97 €	1 660,76 €
Dépenses diverses	Achat alimentaire Pole Enfance	Leclerc	30/06/2023	125,00 €	150,00 €
Dépenses diverses	ADS 2023	LORIENT AGGLOME	30/06/2023	9 133,96 €	10 960,75 €
Port Lay	Cendriers et poubelles Port-Lay	MANUTAN	30/06/2023	561,05 €	673,26 €
Dépenses diverses	Stand Les Insulaires 2023	AFIP	03/07/2023	1 000,00 €	1 200,00 €
Dépenses diverses	Tampons mairie	DARON GRAVUR	05/07/2023	103,55 €	124,26 €
Dépenses diverses	Laser Game - sortie Lanester	SAMATAL ENTERTA	05/07/2023	116,67 €	140,00 €
Dépenses diverses	Cours de surf - Sortie Lanester	WSA	05/07/2023	154,17 €	185,00 €
Dépenses diverses	Produits pharmaceutiques	PHARMACIE DELAN	07/07/2023	71,23 €	85,48 €
Dépenses diverses	Reconnaissance géotechnique MAM	ECR ENVIRONN	10/07/2023	850,00 €	1 020,00 €
Port Lay	Linge de lit Gîte Port-Lay	Efidis	10/07/2023	7 000,00 €	8 400,00 €
Ports propres	Pavillons Ports Propres	ASSOCIATION -01	13/07/2023	215,42 €	258,50 €
Dépenses diverses	Divers matériel Port-Tudy	CMB	13/07/2023	186,92 €	224,30 €
Dépenses diverses	Jeu "expédition mystère" - Sortie Ado Lanester	Ilot Kergaher	18/07/2023	83,33 €	100,00 €
Dépenses diverses	Pièces pour broyeur	LOISIRS SERV	19/07/2023	163,81 €	196,57 €
Dépenses diverses	Forfait communal 2023	OGEC	20/07/2023	35 697,17 €	42 836,60 €
Dépenses diverses	Objet décoration Alice	ROUPIE Alain	26/07/2023	125,00 €	150,00 €
Dépenses diverses	EPI : bouchons d'oreille	COTRAL	28/07/2023	1 054,74 €	1 265,69 €
Dépenses diverses	Matériel pour entretien	GAMA 29	28/07/2023	133,25 €	159,90 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	31/07/2023	1 027,82 €	1 233,38 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	31/07/2023	3 497,17 €	4 196,60 €
Dépenses diverses	Achat alimentaire Pole Enfance sortie avec nuitées	Leclerc	01/08/2023	250,00 €	300,00 €
Dépenses diverses	Ateliers cirque du 7 au 11 Août 2023	GROIX SUR PISTE	03/08/2023	291,67 €	350,00 €
MAM	CT MAM	SOCOTEC CONSTRU	03/08/2023	2 800,00 €	3 360,00 €
Dépenses diverses	Consommables espaces naturels	LOISIRS SERV	08/08/2023	370,10 €	444,12 €
Dépenses diverses	Fournitures administratives, Meuble de rangement fermant à clé	BRUNEAU	09/08/2023	770,93 €	925,11 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	09/08/2023	2 505,69 €	3 006,83 €
Dépenses diverses	Transfert des données Segilog	BERGER LEVRA	31/08/2023	590,00 €	708,00 €
Dépenses diverses	Matériel informatique	LDLC	31/08/2023	102,91 €	123,49 €
Dépenses diverses	Outillage	GROIX SERVICES	06/09/2023	152,33 €	182,80 €
Dépenses diverses	Matériel et chaussures de sécurité	VITAL CONCEP	06/09/2023	272,03 €	326,44 €
Dépenses diverses	Chicane route Port-Lay	COLAS CENTRE	07/09/2023	1 130,00 €	1 356,00 €
Dépenses diverses	Reprise voirie Ker Port-Lay	COLAS CENTRE	07/09/2023	3 350,50 €	4 020,60 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	11/09/2023	1 436,72 €	1 724,06 €
Dépenses diverses	Produits d'entretien	IPC	11/09/2023	289,76 €	347,71 €
Dépenses diverses	Pièces de rechange et main d'oeuvre - FA 178727	HYDROFLUID TECH	13/09/2023	182,59 €	219,11 €
Dépenses diverses	Formation Pole Enfance	AIGA	15/09/2023	1 833,33 €	2 200,00 €
Dépenses diverses	Réparations épareuse	CLAAS	15/09/2023	3 186,65 €	3 823,98 €
Dépenses diverses	Pièces matériel	LOISIRS SERV	15/09/2023	268,70 €	322,44 €
Dépenses diverses	Pose de poteaux incendie	LORIENT AGGLOME	15/09/2023	11 740,05 €	14 088,06 €
Dépenses diverses	Big bag d'enrobés	COLAS CENTRE	20/09/2023	445,00 €	534,00 €
Dépenses diverses	Matériel administratif	AB POST	25/09/2023	233,55 €	280,26 €
Dépenses diverses	Contrôles techniques	AUTO SECURITE P	25/09/2023	316,67 €	380,00 €
Dépenses diverses	Papier peint	LEROY MERLIN	25/09/2023	37,25 €	44,70 €
Dépenses diverses	Outillage	VITAL CONCEP	25/09/2023	309,36 €	371,23 €
Dépenses diverses	Outillage pour réparations matériel motoculture	BERNER FRANC	29/09/2023	225,36 €	270,43 €
Dépenses diverses	Réparations Camion Man	FPLS	29/09/2023	1 448,35 €	1 738,02 €
Dépenses diverses	Fournitures diverses	BERNER FRANC	02/10/2023	880,35 €	1 056,42 €
Dépenses diverses	Equipement et réparations livres	EURE FILM	02/10/2023	308,80 €	370,56 €
Dépenses diverses	Matériel équipement et réparations livres	NILLOR	02/10/2023	233,55 €	280,26 €
Dépenses diverses	Trousse à pharmacie	PHARMACIE DELAN	02/10/2023	65,97 €	79,16 €
Dépenses diverses	Abonnement annuel	SVP	02/10/2023	238,33 €	286,00 €
Dépenses diverses	Guirlandes Noël	YESS ELECTRICIT	02/10/2023	414,19 €	497,03 €
Dépenses diverses	Vêtements de travail	ECHOPPE	04/10/2023	460,10 €	552,12 €
Dépenses diverses	Pièces réparation matériel	LOISIRS SERV	06/10/2023	72,21 €	86,65 €
Dépenses diverses	Cale adossée	MARC SA	09/10/2023	101 712,00 €	122 054,40 €
Dépenses diverses	Produits d'entretien Pole Enfance	GAMA 29	13/10/2023	162,05 €	194,46 €
Dépenses diverses	Pièces tractopelle ST	GARAGE DE KERPO	13/10/2023	3 124,75 €	3 749,70 €
Port Lay	Matériel Port-Lay	HENRI JULIEN	13/10/2023	224,92 €	269,90 €
Dépenses diverses	Enceintes Pôle Enfance	LDLC	13/10/2023	58,17 €	69,80 €
Port Lay	Rideaux Port-Lay	TISSAGE DENANTE	13/10/2023	699,07 €	838,88 €
Dépenses diverses	Pièces débroussailleuse	VITAL CONCEP	13/10/2023	223,75 €	268,50 €
Dépenses diverses	Matériel loisirs Pôle Enfance	WESCO	13/10/2023	204,70 €	245,64 €
Port Lay	Stores	CYBSTORES	17/10/2023	2 740,75 €	3 288,90 €
Dépenses diverses	Entretien matériel espaces naturels	GROIX SERVICES	17/10/2023	623,00 €	747,60 €
Dépenses diverses	Cale Locmaria	MARC SA	17/10/2023	106 259,91 €	127 511,89 €
Dépenses diverses	WiFi4EU	SENSING VISION	17/10/2023	3 966,00 €	4 759,20 €
Dépenses diverses	Réparations épareuse	CLAAS	18/10/2023	1 753,80 €	2 104,56 €

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/01/2024
Affichage et publication	Le 22/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

